

|  |
| --- |
| 🖵BENIN  🖵BURKINA FASO  🖵CENTRAFRIQUE  🖵COMORES  🖵CONGO  🖵COTE D’IVOIRE  🖵FRANCE  🖵GABON  🖵CAMEROUN  🖵SIEGE |

|  |
| --- |
| 🖵GUINEE BISSAU  🖵 GUINEE EQUATORIALE  🖵MADAGASCAR  ⮽MALI  🖵 MAURITANIE  🖵NIGER  🖵SENEGAL  🖵 TCHAD  🖵 TOGO |

**DOSSIER TYPE D’APPEL D’OFFRES**

**OUVERT**

**-= FOURNITURES =- -= MALI\_VERSION B =-**

***AAO N°2022/000558/ASECNA/DGRP/ML/AAC du 13 mai 2022***

**(Prière mentionner cette référence dans toute correspondance avec l’ASECNA)**

* ***LOT 1 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES BATIMENTS DE GAO***
* ***LOT 2 : MAINTENANCE DU PARC CLIMATISEURS ET TRAVAUX CONNEXES D’ELECTRICITE DE L’AEROPORT DE GAO***

**Financement : AUTOFINANCEMENT**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Description : carte asecna **CERTIFIEE**  **ISO 9001 v. 2015** | **Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne**  **en Afrique et à Madagascar (ASECNA)** | ***MAI 2022*** |



**AGENCE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE EN AFRIQUE ET MADAGASCAR .....................................**

**DEPARTEMENT INGENIERIE ET PROSPECTIVE**

**SOMMAIRE**

L’utilisation de ce DTAO est obligatoire pour la passation des marchés de fournitures et de services connexes dont la valeur estimée est supérieure ou égale aux seuils de passation des marchés fixés par la Résolution N°2012 CA 122-19 du 11 juillet 2012 du Conseil d’Administration. Une brève description des parties, des sections et du contenu de ce document figure ci-après.

**PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section 0. Avis d’appel d’offres**

**Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux potentiels soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent, précisent ou modifient les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

**Section III. Critères d’évaluation et de qualification**

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l’offre évaluée la plus avantageuse économiquement et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

**Section IV. Formulaires de soumission**

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l’offre : le formulaire d’offre, les formulaires de prix, la garantie de soumission et l’autorisation du fabricant. Le modèle **d’autorisation du fabricant** sera rempli par le fabricant, le cas échéant.

**DEUXIÈME PARTIE – SPECIFICATIONS DES FOURNITURES**

**Section V. Spécifications techniques, bordereaux des quantités et de prix et calendrier de livraison**

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et Services connexes, leurs Spécifications techniques décrivant de manière lisible, leurs caractéristiques techniques, les bordereaux de quantités et de prix, et les calendriers de livraison.

**TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ**

**Section VI. Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés**

**de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés de Fournitures Courantes et Services. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée**.

**Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marchée Fournitures Courantes et Services, et modifie, précise ou complète la Section VI, Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS).

**Section VIII. Formulaires du Marché**

Cette Section contient le modèle d’Acte d’Engagement**,** qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications apportées à l’offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux Soumissionnaires, le Cahier des Clauses Administrative Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS), et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de couverture d’avance de démarrage,** le cas échéant, seront remplis uniquement par le Soumissionnaire retenu après l’attribution du Marché.

**SOMMAIRE**

PARTIE I : PROCEDURES D’APPEL D’OFFRES 6

Section I : Instructions aux Soumissionnaires 9

Section II : Données Particulières de l’appel d’offres 34

Section III : Critère d’évaluation et de qualification 43

Section IV : Formulaires de soumission 47

PARTIE II : EXIGENCES RELATIVES AUX FOURNITURES 57

Section V : Bordereau de quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques 58

PARTIE III : MARCHE Erreur ! Signet non défini.

Section VI : Cahier de Clauses Administratives Générales (CCAG) **Erreur ! Signet non défini.**

Section VII : Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) 76

Section VIII :Formulaires du Marché 76

# PARTIE I : PROCEDURES D’APPEL D’OFFRES

Section 0. Avis d’Appel d’Offres (AAO)

**AGENCE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE EN AFRIQUE ET MADAGASCAR (ASECNA)**

**AVIS D’APPEL D’OFFRES OUVERT**

**AVIS D’APPEL D’OFFRES OUVERT N°2022/ 000558 /ASECNA/DGRP/AAC/ML**

**RELATIF A L’ENTRETIEN ET AU NETTOYAGE DES BATIMENTS ET MAINTENANCE DU PARC CLIMATISEURS ET DES TRAVAUX CONNEXES D’ELECTRICITE DE L’AERODROME DE GAO**

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de son budget de fonctionnement au titre de l’année 2023, la Représentation de l’ASECNA auprès de la République du MALI lance l’avis d’appel d’offres pour l’entretien et le nettoyage des bâtiments et la maintenance du parc climatiseurs et travaux connexes d’électricité de l’aérodrome de Gao en deux (02) lots séparés :

* **Lot 1 : Entretien et nettoyage des bâtiments de Gao ;**
* **Lot 2 : Maintenance du parc climatiseurs et travaux connexes d’électricité de l’aérodrome de Gao ;**

1. La Représentation de l’ASECNA invite, par le présent Avis d’Appel d’Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous pli fermé ;
2. Les personnes physiques ou morales intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d’Appel d’Offres dans les bureaux du service Approvisionnement et Achat de la Représentation de l'ASECNA – BP 36 sise à l'aéroport de Bamako Sénou, Téléphone : (223) 20.20.67.01- 20.20.31.61 ;
3. Le Dossier d’Appel d’Offres pourra être acheté par les personnes physiques ou morales intéressées, à la Banque BDM puis à la Paierie de la Représentation de l’ASECNA sis à l’aéroport International Président Modibo KEITA–Sénou, et moyennant paiement d’un montant non remboursable de cinquante mille (50 000) FCFA. Le paiement est effectué sur le compte (n°ML016-01001-020401040087-47) de la Représentation de l’ASECNA au Mali ouvert à la BDM. Le soumissionnaire apportera le reçu du dépôt de la BDM. Le Dossier d’Appel d’Offres sera remis avec une quittance par la PAIERIE en mains propres au soumissionnaire ou à son représentant désigné sur une clé USB neuve. Aucune clé déjà utilisée ne sera acceptée ;
4. La visite du site est obligatoire. Le soumissionnaire doit exiger l’attestation de visite de site qui lui sera remise gratuitement ;
5. Toutes les offres doivent être déposées à la Représentation de l'ASECNA, sise aéroport de Bamako Sénou, au plus tard le 16 juin 2022 à 11 heures précises et être accompagnées d’une garantie d’offre ou de soumission d’un montant au moins égal à 2% du montant de l'offre ;
6. Les offres demeureront valides pour une durée de 120 jours à partir de la date d’ouverture des plis fixée au 16 juin 2022 ;
7. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l’ouverture, 16 juin 2022 à 11 heures à la Représentation de ASECNA – BP 36 à l'aéroport de Bamako.

Bamako, le 13-05-2022

Le Représentant,

Issa Salif GOITA

## Section I : Instructions aux Soumissionnaires

**Table des matières**

A. REGLEMENTATION APPLICABLE 11

B. Généralités 11

1. Objet du marché 11

2. Origine des fonds 11

3. Fraude et corruption 12

4. Candidats admis à concourir 13

5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d’origine 15

C. Dossier d’appel d’offres 16

6. Contenu du Dossier d’appel d’offres 16

7. Eclaircissements apportés au DAO 16

8. Modifications apportées au DAO 17

D. Préparation des offres 17

9. Frais de soumission 17

10. Langue de l’offre 17

11. Documents constitutifs de l’offre 17

12. Formulaire d’offre et bordereaux des prix 18

13. Variantes 18

14. Prix de l’offre et rabais 19

15. Monnaies de l’offre et de paiement 21

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir 21

17. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d’origine 21

18. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au DAO 21

19. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire 22

20. Période de validité des offres 22

21. Garantie de soumission 22

22. Forme et signature de l’offre 24

E. Remise des Offres et Ouverture des plis 25

23. Cachetage et marquages des offres 25

24. Date et heure limite de remise des offres 25

25. Offres hors délai 25

26. Retrait, substitution et modification des offres 25

27. Ouverture des plis 26

F. Evaluation et comparaisons des offres 27

28. Confidentialité 27

29. Éclaircissement concernant les offres 27

30. Conformité des offres 28

31. Non-conformité, erreurs et omissions 28

32. Examen préliminaire des offres 29

33. Examen des conditions, Évaluation technique 29

34. Conversion en une seule monnaie 29

35. Marge de préférence 29

36. Évaluation des Offres 29

37. Comparaison des offres 30

38. Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire 31

39. Droit de l’ASECNA d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 31

G. Attribution du Marché 31

40. Critères d’attribution 31

41. Droit de l’ASECNA de modifier les quantités au moment de l’attribution du Marché 31

42. Notification de l’attribution du Marché 31

43. Signature du Marché 32

44. Garantie de bonne exécution 32

### REGLEMENTATION APPLICABLE

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce Dossier d'Appel d'Offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée.

Les présentes Instructions aux Soumissionnaires (IS) définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l’ASECNA (RMTN).

### Généralités

#### Objet du marché

* 1. L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne ci-après désignée « Maître d’Ouvrage »ou « ASECNA», publie le présent Dossier d’Appel d’Offres (DAO) en vue de l’acquisition des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et de prix. La désignation, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’Appel d’Offres (**AO**) figurent dans les **DPAO.**
  2. Tout au long du présent DAO :

1. le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
2. si le contexte l’exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
3. le terme « jour » désigne un jour calendaire ;
4. pour le reste, les définitions et interprétations seront comme il est prescrit à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (**CCAG-FCS**).

#### Origine des fonds

* 1. L’origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l’objet du présent appel d’offres est indiquée dans les **DPAO**. L’ASECNA a prévu d’utiliser une partie des crédits ainsi budgétisés pour effectuer les paiements autorisés au titre du Marché.
  2. L’ASECNA n’effectuera les paiements au titre du Marché qu’à la demande du Fournisseur et après les avoir approuvés, conformément aux modalités de paiement contenues dans le Marché. Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions du Marché. Aucune partie autre que le Fournisseur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans un document constitutif du Marché ni prétendre détenir une créance sur le montant du Marché sauf en cas de nantissement.

#### Fraude et corruption

1. L’ASECNA a pour politique de requérir des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises et prestataires de services prenant part aux marchés passés en son nom, d’observer les normes d’éthique les plus élevées lors de la passation et de l’exécution de ses Marchés. A cet effet, elle inclut dans les Dossiers d’Appel d’Offres des dispositions contre la corruption.
2. En application de cette politique, l’ASECNA interdit ces pratiques et définit les expressions y relatives ci-dessous de la façon suivante :
3. est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage, directement ou indirectement, en vue d’influencer l’action d’un agent de l’ASECNA au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,
4. se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
5. « pratiques collusoires » désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’ASECNA en aient connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
6. «pratiques coercitives » désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ; et
7. « Pratique obstructive » signifie: e.1) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler les preuves matérielles d’une enquête ou faire des déclarations erronées à des enquêteurs en vue de nuire à une enquête visant des allégations de pratiques de corruption, frauduleuses, coercitives, collusives ou interdites ; e.2) menacer, harceler ou intimider des parties afin de les empêcher de révéler ce qu’elles savent de questions qui font l’objet de l’enquête ou les empêcher de poursuivre l’enquête; et e.3) agir de sorte à empêcher l’exercice des droits d’inspection et d’audit effectué par l'ASECNA ou commandité par elle.
8. Dans ce cadre, l’attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu des articles 83, 84 et 85 de la [Règlementation des Marchés de Toutes Natures passés au nom de l'ASECNA (RMTN) du 04 juillet 2013](file:///C:\Users\700223U.ASECNA\AppData\Local\Microsoft\Windows\Hady%20NIANG\decrets\decret_95401.html#Article_90) définissant les sanctions en matières de pratiques frauduleuses et anticoncurrentielles, d'actes de corruption, sans préjudice des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en la matière.
9. L’ASECNA, à la suite de ses propres investigations et conclusions, menées conformément à ses procédures :
10. rejettera une proposition d’attribution si elle se rend compte que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires pour l’attribution de ce marché;
11. annulera la fraction du financement affectée aux fournitures de biens ou aux travaux s’il est établi qu’à un moment donné, ses agents en complicité avec le soumissionnaire ou le titulaire, lors de la procédure de passation ou de l’exécution du Marché, se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires , coercitives ou obstructives lors de la procédure de passation ou de l’exécution du Marché ; et
12. déclarera un Fournisseur inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés passés en son nom si, à un moment donné, celui-ci s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires,  coercitives ou obstructives, lors de la procédure de passation ou de l’exécution du Marché. Dans ce cas, le Fournisseur se voit frappé d’interdiction de participer aux marchés passés au nom de l’ASECNA pour une période qu’elle aura déterminée.
13. L’ASECNA se réserve le droit, lorsqu’il a été établi par un organisme national ou international qu’un Fournisseur s’est livrée à la corruption ou à la fraude, de déclarer ce Fournisseur inéligible, pour une période donnée, aux marchés passés en son nom.
14. L’ASECNA pourra, si elle le juge utile, inclure dans les marchés passés en son nom une disposition exigeant des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de l’autoriser à inspecter leurs comptes et registres relatifs à l’exécution du marché et de les faire vérifier par des commissaires aux comptes qu’elle aura désignés.
15. Toute communication entre le Soumissionnaire et l’ASECNA ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.
16. L’ASECNA déclare que la négociation, la passation, et l’exécution du Marché n’a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à des actes constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention de l’OCDE du 17 décembre1997 relative à la lutte contre la corruption d’agents publics étrangers.

#### Candidats admis à concourir

* 1. L’Avis d'Appel d’Offres publié par l'ASECNA, s’adresse à toutes les personnes physiques ou morales répondant aux critères d’éligibilité définis dans les **DPAO** et remplissant toutes les conditions d’admissibilité aux marchés de l'ASECNA, telles que définies dans la Règlementation des Marchés de Toutes Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN), en son article 50 et sous réserve des dispositions suivantes:

1. les Soumissionnaires (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doivent pas être associés, ou avoir été associés dans le passé, à un Fournisseur ou Société (ou affiliés à un Fournisseur ou Société) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de l'Appel d’Offres.
2. le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l’objet d’une décision d’exclusion prononcée par l’ASECNA pour corruption, ou pour manœuvres frauduleuses.
   1. Une personne physique ou morale d’un pays inéligible peut être exclue:
3. si la loi ou la réglementation du pays où les fournitures seront livrées, interdit les relations commerciales avec le pays de la personne physique ou morale; ou
4. si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l’Union Africaine, l’Union Européenne, le Gouvernement du pays où les Fournitures sont livrées, interdit toute importation de biens en provenance du pays de la personne physique ou morale, ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
   1. Les soumissionnaires doivent s’engager, sur la base du modèle d’engagement environnemental et social joint en annexe, à :
5. respecter et faire respecter par l’ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l’environnement;
6. mettre en œuvre les mesures d’atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d’impact environnemental et social fournie par l’ASECNA.
   1. Chaque soumissionnaire ne présentera qu’une offre, à titre individuel ou en tant que membre d’un groupement. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres, ou qui participe à plusieurs offres (à l’exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des présentes IS) sera disqualifié. Cependant, sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, ceci n’exclut pas la possibilité pour un sous-traitant d’apparaître dans plusieurs offres, en qualité de sous-traitant seulement.
   2. Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de tout pays (sous réserve des clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS). Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il en est ressortissant ou s’il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au droit de ce pays. Ce même critère s’appliquera à la détermination de la nationalité de ses sous-traitants et de ses fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.
   3. Les soumissionnaires peuvent être des personnes physiques, des entités privées, des entités publiques sous réserve des dispositions de la clause 4.7 des présentes IS ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement:
7. sauf spécification contraire dans les **DPAO**, toutes les parties membres sont solidairement responsables.
8. les associés désigneront un mandataire qui aura l’autorité de représenter tous les membres du groupement ou du consortium durant la procédure d’Appel d’Offres et, en cas d’attribution du Marché au groupement ou consortium, durant l’exécution du Marché.
   1. Les entreprises publiques sont uniquement admises à participer si elles peuvent démontrer:
9. qu’elles jouissent d’une autonomie juridique et financière;
10. qu’elles sont gérés selon les règles du droit commercial;
11. qu’elles ne sont pas une Agence dépendant d'une Administration Publique; et
12. qu’elles ne jouissent pas de l'immunité de juridictions et d'exécution, à moins de s'engager à y renoncer.
    1. Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l’ASECNA peut raisonnablement demander, établissant à sa satisfaction qu’ils continuent d’être admis à concourir.

#### Fournitures et services connexes répondant aux critères d’origine

* 1. Sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, toutes les Fournitures et tous les Services connexes faisant l’objet du présent marché peuvent provenir de tout pays sous réserve des mêmes restrictions, concernant les Soumissionnaires, leurs associés ou leur personnel, visées aux clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS.
  2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles; le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que, l’assurance, le transport, et l’installation; et le terme « pays d’origine » désigne le pays où les biens sont extraits, poussent, sont cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d’assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l’obtention d’un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés.
  3. Si les **DPAO** l’exigent, le soumissionnaire fournira la preuve qu’il est dûment habilité par le fabricant des biens à fournir, dans le pays où seront livrées les fournitures, les biens indiqués dans son offre.

### Dossier d’appel d’offres

#### Contenu du Dossier d’appel d’offres

* 1. Le **DAO** comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IS.

**PREMIÈRE PARTIE : Procédures d’appel d’offres**

* Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
* Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)
* Section III. Critères d’évaluation et de qualification
* Section IV. Formulaires de soumission

**DEUXIÈME PARTIE : Exigences relatives aux fournitures**

* Section V. Spécifications techniques, Bordereau des quantités et calendrier de livraison

**TROISIÈME PARTIE : Marché**

* Section VI. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
* Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
* Section VIII. Formulaires du marché
  1. L’Avis d’Appel d’Offres (**AAO**) émis par l’ASECNA ne fait pas partie du **DAO**.
  2. Le soumissionnaire doit obtenir le **DAO** et ses additifs, s’il y a lieu, de la source indiquée dans l’**AAO** ; sinon, l’ASECNA ne sera pas responsable de l’intégrité du **DAO** et de ses additifs.
  3. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le **DAO**. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le **DAO**. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

#### Eclaircissements apportés au DAO

* 1. Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l’ASECNA, par écrit, à l’adresse indiquée dans les **DPAO**. L’ASECNA répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quinze (15) jours ou le nombre de jours indiqués dans les **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l’auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le **DAO** directement auprès de la source indiquée dans l’**AAO**. Au cas où l’ASECNA jugerait nécessaire de modifier le **DAO** suite aux éclaircissements fournis, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à la clause 24.2 des IS.

#### Modifications apportées au DAO

* 1. L’ASECNA peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le **DAO** en publiant un additif.
  2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du **DAO** et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le **DAO** directement de la source indiquée dans l’**AAO**.
  3. Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif dans la préparation de leurs offres, l’ASECNA peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 24.2 des IS.

### Préparation des offres

#### Frais de soumission

* 1. Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l’ASECNA n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’appel d’offres.

#### Langue de l’offre

* 1. L’offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l’ASECNA seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction en français, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction en français fera foi.

#### Documents constitutifs de l’offre

* 1. L’offre comprendra les documents suivants :

1. le formulaire d’offre ;
2. des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire ;
3. les formulaires de prix applicables, dûment remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS ;
4. la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS ;
5. des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ;
6. la confirmation écrite de l’habilitation du signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IS ;
7. des pièces attestant, conformément aux dispositions de l’article 17.1 des IS que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire sont éligibles ;
8. des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IS que les Fournitures et Services connexes sont conformes à la Section V, Spécifications techniques, Bordereau des quantités et calendrier de livraison du **DAO** ;
9. des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues en conformité avec les exigences de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification ;
10. dans le cas d’une offre présentée par un groupement, l’offre doit inclure soit une copie de l’accord ou convention de groupement, ou une lettre d’intention de constituer le groupement accompagnée du projet d’accord ou de convention, signée par tous les membres, identifiant au moins les exigences de l’ASECNA devant être respectivement réalisées par chacun des membres ;
11. la lettre d’engagement environnemental et social ; et
12. tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

#### Formulaire d’offre et bordereaux des prix

* 1. Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d’offre fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
  2. Le Soumissionnaire présentera les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, en fonction de leur origine, à l’aide des formulaires figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

#### Variantes

* 1. Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte. Lorsque des offres variantes sont permises, elles seront évaluées comme la solution de base.
  2. Lorsque des délais d’exécution variables sont permis, les **DPAO** préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l’évaluation de différents délais d’exécution proposés par les Soumissionnaires.
  3. Excepté dans le cas mentionné à l’article 14.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques aux spécifications du **DAO** doivent d’abord chiffrer les exigences définies par l’ASECNA telles que décrites à la Section V, Spécifications techniques, bordereaux des quantités et des prix et calendrier de livraison et fournir en outre tous les renseignements dont l’ASECNA a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les spécifications techniques, plans, notes de calcul, bordereaux des quantités et des prix, sous détails de prix, et tous autres détails utiles. L’ASECNA n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire ayant offert l’offre conforme aux exigences de base évaluée économiquement la plus avantageuse.
  4. Quand les soumissionnaires sont autorisés dans les **DPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des exigences de l’ASECNA, ces parties doivent être identifiées dans les **DPAO**, ainsi que la méthode d’évaluation correspondante, et décrites dans les Spécifications techniques de la Section V, Spécifications techniques, bordereaux des quantités et des prix et calendrier de livraison.

#### Prix de l’offre et rabais

* 1. Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire d’offre et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
  2. Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. Si un bordereau de prix énumère des articles sans prix, leur prix sera supposé inclus dans celui d’autres articles.
  3. Le prix à indiquer sur le formulaire d’offre, conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IS, sera le prix total de l’offre, hors tout rabais éventuel.
  4. Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d’application dudit rabais sur le formulaire d’offre conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IS.
  5. Les termes « EXW, DAP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d’Incoterms publiée par la Chambre de Commerce Internationale à la date de l’appel d’offres.
  6. Sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**, les prix offerts par le Soumissionnaire seront réputés fermes, conformément à l’article 11/1/1 du **CCAG-FCS**.
  7. Sauf stipulations contraires dans les **DPAO**, les prix proposés dans les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, seront réputés hors taxes (HT) et hors douanes (HD) pour des Fournitures livrées, EXW, DAP ou DDP selon les options indiquées dans les **DPAO**.
  8. Dans le cas où les taxes et droits de douane seront exigibles, les prix proposés dans les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, seront décomposés, le cas échéant, et présentés de la façon suivante :

1. Fournitures originaires du pays où elles seront livrées :
2. le prix des fournitures EXW (à l’usine, à la fabrique, au magasin d’exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas);
3. les taxes et droits de douane sur les ventes et autres taxes et droits perçus dans le pays qui seront dus, le cas échéant, sur les Fournitures si le Marché est attribué ;
4. le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu’à leur destination finale, si les **DPAO** le stipulent, et
5. le prix total ((i)+(ii)+(iii)).
6. Fournitures originaires d’un pays étranger ou autre que celui où elles seront livrées:
7. le prix des fournitures EXW (à l’usine, à la fabrique, au magasin d’exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas) ;
8. le prix des transports internationaux, DDP (destination finale), tel que stipulé aux **DPAO.** Pour l’établissement du prix de transport, le Soumissionnaire pourra recourir à toute entreprise de transport satisfaisant aux critères d’éligibilité. Il en est de même pour l’assurance des fournitures ;
9. les taxes et droits de douane sur les ventes et autres taxes et droits perçus dans le pays où seront livrées les Fournitures qui seront dus, le cas échéant, sur ces Fournitures si le Marché est attribué ; et
10. le prix total ((i) + (ii) + (iii)).

C. Services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V. Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques:

i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes, y compris ;

ii) tous droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes et droits similaires perçus sur les Services connexes dans le pays où seront livrées les Fournitures qui seront dus, le cas échéant, sur ces services si le Marché est attribué.

* 1. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d’exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d’une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IS, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d’exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
  2. La clause 1.1 peut prévoir que l’appel d’offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) des articles de chaque lot, et à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article. Un Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un lot ou d’un marché ou un éventuel rabais inconditionnel devra indiquer dans le Formulaire d’offre les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, ainsi que la manière dont elles s’appliqueront. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### Monnaies de l’offre et de paiement

* 1. Les offres seront libellées dans la (ou les) monnaie(s) tel que stipulé aux **DPAO**. Les paiements au titre du Marché seront effectués de la même manière.

#### Documents attestant que le candidat est admis à concourir

* 1. Pour établir qu’il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire remplira les déclarations d’admissibilité figurant dans le formulaire d’offre et le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

#### Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d’origine

* 1. Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d’origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, les Soumissionnaires rempliront les déclarations indiquant le pays d’origine figurant dans les formulaires de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

#### Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au DAO

* 1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au **DAO**, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives spécifiées à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison.
  2. Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu’ils correspondent pour l’essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences existant par rapport aux dispositions de la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison.
  3. Les normes qui s’appliquent aux modes d’exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l’ASECNA sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et dans les spécifications techniques, ne sont mentionnés qu’à titre indicatif et n’ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d’autres normes de qualité, noms de marque et/ou d’autres numéros de catalogue, pourvu qu’il établisse à la satisfaction de l’ASECNA que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

#### Documents attestant des qualifications du soumissionnaire

* 1. Pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère de qualification spécifié à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. En outre, il fournira:
  2. Si cela est exigé dans les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu’il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission.
  3. Si cela est exigé dans les **DPAO**, au cas où il n’est pas établi dans le pays où seront livrées les Fournitures, le Soumissionnaire soumettra des documents montrant qu’il y est ou sera représenté par un Agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles et aux exigences de l’ASECNA en matière d’entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

#### Période de validité des offres

* 1. Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l’ASECNA. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l’ASECNA.
  2. Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des offres, l’ASECNA peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S’il est demandé une garantie de soumission en application de la clause 21 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 20.3 des IS.
  3. Dans le cas de marché à prix ferme, si l’attribution est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà du délai initial d’expiration de la validité de l’offre, le prix du Marché peut être actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L’évaluation des offres sera basée sur le prix de l’offre sans prise en considération de l’actualisation susmentionnée.

#### Garantie de soumission

* 1. Sauf spécification contraire dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l’original d’une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre. Le montant de cette garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans les **PAO**.
  2. La garantie de soumission se présentera sous la forme indiquée dans les **PAO**, choisie parmi celles ci- après :

1. une garantie bancaire à première demande;
2. une caution personnelle et solidaire;
3. une lettre de crédit irrévocable ;
4. un chèque de banque certifié.
   1. La garantie de soumission sera soumise soit à l’aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission ou sous une forme approuvée par l’ASECNA avant le dépôt des offres. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom exact et complet du Soumissionnaire.
   2. La garantie de soumission doit être émise par une source de renom agréée dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par l’ASECNA. Si la garantie est émise par un organisme de cautionnement ou une institution financière située en dehors d'un pays membre de l'ASECNA, elle doit être agréée dans son pays d’origine, acceptable par l’ASECNA et avoir une institution financière correspondante dans un pays membre de l'ASECNA pour permettre ainsi de l’appeler, le cas échéant.

Les pays membres de l'ASECNA sont: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger Sénégal, Tchad, Togo.

* 1. La garantie de soumission d’un groupement doit être au nom du groupement qui a soumis l’offre. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’offre, la garantie de soumission doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d’intention mentionnée à la Clause 4.4 des IS. Cependant, lorsque le soumissionnaire est un groupement solidaire, la garantie peut être fournie par le mandataire pour le montant total de l’offre. Lorsque le soumissionnaire est un groupement conjoint, chaque membre du groupement peut fournir une garantie correspondant au montant des parties des fournitures qui lui sont confiées. Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement, la garantie peut être fournie par le mandataire pour le montant total de l’offre.
  2. La garantie de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours après l’expiration de la durée initiale de validité de l’offre, ou prorogée selon les dispositions de la clause 20.2 des IS, le cas échéant.
  3. Toute offre non accompagnée d’une garantie substantiellement conforme, si pareille garantie est exigée en application de la clause 21.1 des présentes IS, sera écartée par l’ASECNA comme étant non conforme.
  4. Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après la main levée donnée par l'ASECNA, et après que le Soumissionnaire retenu ait signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 44 des présentes IS.
  5. La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
  6. La garantie de soumission peut être saisie :

1. si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans le Formulaire d’offre, sous réserve des dispositions de la clause 20.2 des présentes IS ;
2. si le Soumissionnaire n’accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 31 des présentes IS ;

ou

1. s’agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
2. manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 43 des présentes IS ; ou
3. manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 44 des présentes IS.

#### Forme et signature de l’offre

* 1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre tels que décrits à la clause 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l’offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi.
  2. L’original et toutes copies de l’offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les **DPAO**, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’offre, à l’exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l’offre.
  3. La soumission d’un groupement doit être conforme aux exigences ci-après:

1. sauf si cela n’est pas exigé en application de l’article 4.6 a) des IS, elle doit être signée de manière à engager juridiquement tous les membres ; et
2. elle doit inclure le pouvoir donné au Mandataire comme mentionné à l’article 4.6 b) des IS, signé par les personnes qui sont juridiquement habilités à signer au nom des membres du groupement.
   1. Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

### Remise des Offres et Ouverture des plis

#### Cachetage et marquages des offres

* 1. Le Soumissionnaire placera l’original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL », « COPIE », « VARIANTE »ou « COPIE DE LA VARIANTE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
  2. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
  3. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l’ASECNA de renvoyer l’offre cachetée si elle a été déclarée hors délai conformément à la clause 25.1 des IS;
  4. être adressées à l’ASECNA conformément à la clause 24.1 des présentes IS ;
  5. comporter le numéro d’identification de l’Appel d’Offres en application de l’article1.1 des IS et toute autre identification indiquées dans les **DPAO**;
  6. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis en application de la clause 24.1 des présentes IS.
  7. Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l’ASECNA ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### Date et heure limite de remise des offres

* 1. Les offres doivent être déposées à l’adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.
  2. L’ASECNA peut, si elle le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le **DAO** en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous ses droits et obligations et ceux des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

#### Offres hors délai

* 1. L’ASECNA n’examinera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 24 des IS. Toute offre reçue après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

#### Retrait, substitution et modification des offres

* 1. Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de la clause 22.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

1. délivrées en application des clauses 22 et 23 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
2. reçues par l’ASECNA avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à la clause 24 des IS.
   1. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
   2. Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d’offre, ou d’expiration de toute période de prorogation de la validité.

#### Ouverture des plis

* 1. L’ASECNA procédera à l’ouverture des plis en présence des représentants désignés des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquées dans les **DPAO**.
  2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Aucun retrait d’offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n’est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d’offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n’est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. Aucune modification d’offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n’est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite considérées.
  3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l’existence d’une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l’ASECNA peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages du Formulaire d’offre et des bordereaux de prix seront visées par un minimum de trois représentants de l’ASECNA présents à la cérémonie d’ouverture. Aucune offre ne sera écartée à l’ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de la clause 25.1.
  4. L’ASECNA établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, qui comportera au minimum :
* le nom du soumissionnaire et s’il y a retrait, remplacement de l’offre ou modification ;
* le prix de l’offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés ;
* et l’existence ou l’absence d’une garantie de soumission si elle est exigée.

Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence.

### Evaluation et comparaisons des offres

#### Confidentialité

* 1. Aucune information relative à l’examen, à l’évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été rendue publique.
  2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l’ASECNA lors de l’examen, de l’évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la capacité des candidats ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.
  3. Nonobstant les dispositions de la clause 28.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l’ASECNA pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### Éclaircissement concernant les offres

* 1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l’ASECNA a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande de l’ASECNA ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement de l’ASECNA, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l’offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l’ASECNA lors de l’évaluation des offres en application de la clause 32 des IS.
  2. L'ASECNA se réserve le droit de rejeter une offre au cas où un soumissionnaire n'apporte pas de réponse à une demande d'éclaircissement dans le délai fixé par la lettre de demande.

#### Conformité des offres

* 1. L’ASECNA établira la conformité de l’offre sur la base de sa seule teneur.
  2. Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du **DAO**, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

1. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
2. qui limitent, d’une manière substantielle et non conforme au **DAO**, les droits de l’ASECNA ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
3. dont l’acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.

L'ASECNA déterminera si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du **DAO** en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

* 1. L’ASECNA écartera toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel au **DAO** et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

#### Non-conformité, erreurs et omissions

* 1. Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’ASECNA peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l’offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l’offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
  2. Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’ASECNA rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

1. s’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de l’ASECNA, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
2. si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
3. s’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus ; et
4. s’il y a contradiction entre les quantités indiquées dans le bordereau de quantités et celles indiquées dans l’offre du soumissionnaire, celles indiquées dans le bordereau de quantités prévaudront et le prix total sera ainsi corrigé.
   1. Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disant, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

#### Examen préliminaire des offres

* 1. L’ASECNA examinera les offres pour s’assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IS ont bien été fournis et sont tous complets.

#### Examen des conditions, Évaluation technique

* 1. L’ASECNA examinera l’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
  2. L’ASECNA évaluera les aspects techniques de l’offre présentée conformément à la clause 18 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités, calendrier de livraison et du **DAO**, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
  3. Si, après l’examen des termes et conditions de l’appel d’offres et l’évaluation technique, l’ASECNA établit que l’offre n’est pas conforme pour l’essentiel en application de la clause 30 des IS, il écartera l’offre en question.

#### Conversion en une seule monnaie

* 1. Aux fins d’évaluation et de comparaison, l’ASECNA convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les **DPAO**, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.

#### Marge de préférence

* 1. Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.

#### Évaluation des Offres

* 1. L’ASECNA évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l’évaluation, qu’elle est conforme pour l’essentiel.
  2. Pour évaluer une offre, l’ASECNA n’utilisera que les critères et méthodes définis dans les **DPAO** et dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, à l’exclusion de tous autres critères et méthodes.
  3. Pour évaluer une offre, l’ASECNA prendra en compte les éléments ci-après :

1. le prix de l’offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS;
2. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.3 ;
3. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4;
4. comme indiqué dans les **DPAO**, les critères d’évaluation sélectionnés parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification ;
5. les ajustements imputables à l’application d’une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 des IS*.*
   1. Lors de l’évaluation du montant des offres, l’ASECNA exclura et ne prendra pas en compte:
6. dans le cas de Fournitures fabriquées dans un pays membre de l’ASECNA ou de fournitures éligibles d’origine étrangère se trouvant déjà dans un pays membre de l’ASECNA, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues, le cas échéant, sur le montant des fournitures en cas d’attribution du Marché au Soumissionnaire;
7. dans le cas de Fournitures d’origine étrangère à importer, des droits de douane et droits d’entrée et autres droits et taxes qui seront dus, le cas échéant, dans les pays membres de l’ASECNA sur les fournitures en cas d’attribution du Marché;
8. dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus, le cas échéant, sur les Services connexes en cas d’attribution du Marché;
9. de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d’exécution du Marché, lorsqu’elle est prévue dans l’offre.
   1. Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent **DAO** autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l’ASECNA d’attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d’un soumissionnaire. La méthode d’évaluation pour déterminer la combinaison d’offres la moins-disant, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d’offre, sera précisée dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.

#### Comparaison des offres

* 1. L’ASECNA comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l’offre évaluée la moins-disant, en application de la clause 36 des IS.

#### Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire

* 1. L’ASECNA s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre évaluée la moins-disant et substantiellement conforme aux dispositions du **DAO**, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
  2. Cette détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 19 des IS.
  3. L’attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l’issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l’offre sera rejetée et l’ASECNA procédera à l’examen de la seconde offre évaluée la moins-disant afin d’établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d’exécuter le Marché de façon satisfaisante.

#### Droit de l’ASECNA d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

* 1. L’ASECNA se réserve le droit d’annuler la procédure d’appel d’offres et d’écarter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.
  2. En cas d’annulation de l’appel d’offres, toutes les offres remises, et notamment les garanties de soumission, seront renvoyées aux soumissionnaires dans les meilleurs délais.

### Attribution du Marché

#### Critères d’attribution

* 1. L’ASECNA attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre aura été évaluée la moins-disant et jugée substantiellement conforme au DAO, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

#### Droit de l’ASECNA de modifier les quantités au moment de l’attribution du Marché

* 1. Au moment de l’attribution du Marché, l’ASECNA se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison et, pour autant que ce changement n’excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l’offre et du **DAO**.

#### Notification de l’attribution du Marché

* 1. Avant l’expiration du délai de validité des offres, l’ASECNA notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue en même temps qu’il notifie également aux autres soumissionnaires les résultats de l’appel d’offres. Cette lettre de notification indiquera le montant que l'ASECNA paiera au Fournisseur au titre de l’exécution du Marché.
  2. La lettre de notification précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l’offre. Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections ainsi effectuées, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie.
  3. L’ASECNA répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats selon les dispositions de la clause 39.1 ci-dessus, lui aura présenté par écrit, dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de réception de ladite lettre de notification, une requête en vue d’obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n’a pas été retenue.

#### Signature du Marché

* 1. Dans les meilleurs délais après la notification de l’attribution du Marché, l’ASECNA enverra au Soumissionnaire retenu l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
  2. Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de l'acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera ainsi que le CCAP, les datera et les renverra à l’ASECNA.

#### Garantie de bonne exécution

* 1. Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification, par l’ASECNA, de l’attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAP, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII, Formulaires du Marché, ou tout autre modèle jugé acceptable par l’ASECNA.
  2. Le défaut de production, par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu’il ne signe pas l'acte d'engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission.
  3. Le cas échéant, l’ASECNA pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’offre est jugée substantiellement conforme au **DAO** et classée la deuxième moins-disant, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

## Section II : Données Particulières de l’appel d’offres

**Table des matières**

A. Généralités 35

B. Dossier d’appel d’offres 36

C. Préparation des offres 36

D. Remise des offres et ouverture des plis 40

E. Évaluation et comparaison des offres 41

F. Attribution du Marché 41

|  |
| --- |
| Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures et Services Connexes faisant l’objet de l’Appel d’Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent ou modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires. En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.  Les chiffres de la colonne de gauche se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux Soumissionnaires. |

### Généralités

|  |  |
| --- | --- |
| **1.**  **IS 1.1** | **Objet de l’appel d’offres**  Numéro de l’Appel d’Offres: n°2022/000558/ASECNA/DGRP/ML/AAC du 13 mai 2022 |
| **IS 1.1** | Nom et adresse de l’Autorité Contractante: **Représentation de l’ASECNA ; Aéroport International Président Modibo KEITA-SENOU-BP :36 –Téléphone : (223) 20 20 31 61 –Fax : (223) 20 20 41 51** |
| **IS 1.1** | Objet de l’Appel d’Offres (AO) : Entretien Ménager et maintenance climatiseurs et travaux connexes d’électricité de l’aérodrome de Gao :   * **Lot 1 : Entretien et nettoyage des bâtiments de Gao ;** * **Lot 2 : Maintenance du parc climatiseurs et travaux connexes d’électricité de l’aérodrome de Gao,**   Numéro d’identification de l’Appel d’Offres (AO) : n°2022/000558/ASECNA/DGRP /ML/AAC du 13 mai 2022  Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent AO :   * Lot 1 : Entretien et nettoyage des bâtiments de Gao ; * Lot 2 : Maintenance du parc climatiseurs et travaux connexes d’électricité de l’aérodrome de Gao,   **Le soumissionnaire peut soumissionner pour l’ensemble des lots et ne peut-être adjudicataire que d’un seul lot.** |
| **2.**  **IS 2.1** | **Origine des fonds ou Source de financement du Marché :**  Fonds propres de l'ASECNA |
| **IS 2.1** | Intitulé et numéro du projet : Entretien ménager et maintenance :   * Lot 1 : Entretien et nettoyage des bâtiments de Gao ; * Lot 2 : Maintenance du parc climatiseurs et travaux connexes d’électricité de l’aérodrome de Gao, |
| **4.**  **IS 4.1** | **Candidats admis à concourir**  Les Instructions aux soumissionnaires s’appliquent. |
| **IS 4.6** | Les personnes physiques ou les sociétés organisées en groupement, ne sont pas autorisés |
| **5.**  **IS 5.1** | **Critères d’origine**  Les Instructions aux soumissionnaires s’appliquent. |
| **IS 5.3** | Si une autorisation du fabricant est requise, écrire :  [***sans objet***] |

### Dossier d’appel d’offres

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 7.1** | Afin d’obtenir des **clarifications** uniquement**,** l’adresse de l'Autorité Contractante est la suivante: **A l’attention du Représentant de l’ASECNA auprès de la République du Mali, Aéroport International Modibo KEITA –SENOU, BP : 36 –Tél : 20 20 31 61 Fax :223 20 20 41 51**  Votre demande doit parvenir à cette adresse au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de dépôt des offres. |

### Préparation des offres

|  |  |
| --- | --- |
| **10.**  **IS 10.1**  **11.**  **IS 11.1 (i)** | **Langue de l’offre**  Les Instructions aux soumissionnaires s’appliquent.  **Documents constitutifs de l’offre**  L’offre comprendra les documents suivants :   1. Le Formulaire d’Offre rempli, daté, signé et cacheté, conforme au modèle annexé au Dossier d’Appel d’Offres (DAO). Le montant porté sur le Formulaire d’Offre sera le montant global incluant tous les coûts afférents au marché. Le Formulaire d’Offre est réputé tenir compte de tous les coûts. Toute réclamation faite ultérieurement sera nulle et de nul effet (Formulaire de soumission n°1, Formulaire d’Offre) ; 2. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir (Formulaire de soumission n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire accompagné des documents administratifs qui y exigés) ; 3. Les bordereaux de prix dûment complétés, paraphés, datés, signés et cachetés conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS (Formulaires de soumission n°3 et n°3bis, Bordereaux de prix) ; 4. La garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS et conforme au modèle annexé au Dossier d’Appel d’Offres (Formulaire de soumission n°4, Garantie de soumission) ; 5. Le Chiffre d’affaire annuel des trois (03) dernières années ***(2019, 2020 et 2021).*** 6. Les références du soumissionnaire pour chaque lot 2 projets similaires au cours des trois (03) derrières années ***(2019, 2020 et 2021)*** avec PV de réception ou attestations des Maîtres d'Ouvrages à l’appui ; 7. les états financiers, des trois (03) dernières années ***(2019, 2020 et 2021)*** et dûment signés ; 8. les certificats attestant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de l’Administration fiscale et parafiscale datant de moins de trois (03) mois, dûment signés et portant le cachet des services fiscaux ( pour les deux lots : registre de commerce quitus fiscal, INPS, OMH, certificat de non faillite, *Statuts de l’entreprise,* carte d’indentification fiscale et pour le lot 2 la carte professionnelle); 9. La ligne de crédit 10. des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ; 11. Les pouvoirs habilitant le signataire lorsque celui-ci agit pour le compte d'une tierce personne physique, d’une personne morale ou d’un groupement ; 12. Les Spécifications techniques essentielles des fournitures et services connexes proposés plus les déclarations de leur conformité aux documents normatifs internationaux énumérés, le cas échéant, dans la Section V, Spécifications techniques et bordereaux des quantités faisant clairement apparaître les différences. Ces documents doivent revêtir la forme de prospectus, photographies en couleurs, dessins ou données et comprendre une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu’elles correspondent pour l’essentiel aux spécifications techniques exigées à la Section V du DAO et à la clause 18 des IS ; 13. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue telles qu’exigées à la Section III (documents de chiffres d’affaires, d’accès à des ressources financières, de contentieux en instance ou réglés, références du soumissionnaire et/ou du Fabricant, disponibilité de stocks ou moyens adéquats de fabrication, etc.) ; 14. La lettre d’engagement environnemental et social (Formulaire de soumission n°6, Modèle d’engagement « environnemental et social »); 15. La description des prestations ; 16. Les moyens humains et matériels à mettre en place ; 17. L’organisation et la méthodologie du travail 18. L’attestation de visite des lieux *;* 19. Une copie du reçu d’achat du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) ; 20. Acte d'engagement paraphé ; et 21. Une clé USB ou un DVD comportant un index papier et exempt de tout virus et contenant tous les documents de l'offre en fichiers non compressés, imprimables et reproductibles. Ils seront en format Microsoft Word 2010 pour les pièces écrites, Microsoft Excel 2010 pour les devis quantitatifs estimatifs et les bordereaux de prix unitaires, et Format JPEG pour les notices, photos et images. L’ensemble des documents seront également fournis sous format PDF imprimable et reproductible. 22. *Tout autre document utile*   **Ces points 1 à 22 doivent être impérativement présentés dans cet ordre et séparés par des onglets.** |
| **13.**  **IS 13.1**  **IS 13.2**  **IS 13.4** | **Variantes**  Les variantes ***ne sont pas*** autorisées.  Délai d'exécution**:**Le délai d'exécution des prestations court à compter du 1er janvier 2020 jusqu’au 31 décembre 2020, renouvelable deux (02) fois seulement pour celui du Prestataire retenu.  Les variantes techniques sur la ou les parties des prestations, si elles sont demandées dans les spécifications techniques, sont permises. |
| **IS 14.8 A** | Les Instructions aux soumissionnaires s’appliquent. |
| **IS 14.8 B** | Les Instructions aux soumissionnaires s’appliquent. |
| **IS 14.8A/B** | Tous les prix sont être (HT-HD) |
| **IS 14.7** | Les prix proposés par le Soumissionnaire **seront fermes et non révisables.** |
| **IS 15.1 (a)** | Le prix de l’offre et les paiements au titre du Marché seront libellés dans la (les) monnaie(s) comme décrit ci-après :  **Le Soumissionnaire présente son prix en Francs CFA**   1. Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires des Bordereaux des prix entièrement en **Francs CFA**. Le Soumissionnaire qui compte encourir des dépenses dans d’autres monnaies pour se procurer des intrants provenant de pays autres que les pays de la Zone Franc, dénommées “monnaies étrangères” ci-après, indiquera dans le Bordereau des prix pour les Fournitures et Services connexes inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, le ou les pourcentages du montant de l’offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de deux monnaies de tout pays. 2. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour déterminer le montant et les pourcentages de son offre en Francs CFA seront annexés à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, afin que le risque de change ne soit pas supporté par le Soumissionnaire retenu. 3. L’Autorité Contractante pourra demander aux Soumissionnaires de justifier, à sa satisfaction, leurs besoins en monnaie(s) étrangère(s). |
| **IS 20.1** | La période de validité de l’offre sera de ***120*** jours. |
| **IS 21.1** | Une Garantie de soumission **est**  requise.  Son montant est de 2%du montant de l'offre et elle sera libellée dans en F CFA ou en tout autre monnaie librement convertible. |
| **IS 22.1** | Outre l’original de l’offre, le nombre de copies demandé est de : 2 |

### Remise des offres et ouverture des plis

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 22.2** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en une délégation des statuts de la Société, un acte notarié ou tout autre document d'habilitation engageant le soumissionnaire et acceptable par l'ASECNA*.* |
| **IS 23.2 (c)** | Le numéro d’identification de la présente procédure d’appel d’offres est le suivant : n°2022/000558/ASECNA/DGRP/ML/AAC du 13/05/2022. |
| **IS 24.1** | Aux fins de **remise des offres**, uniquement, l’adresse de l’Autorité Contractante est la suivante : **A l’attention du Secrétariat du Représentant de l’ASECNA auprès de la République du Mali ,BP : 36 –Tél : 223 22 20 31 61**  **L'enveloppe extérieure** cachetée, portera en plus du nom et l’adresse du Soumissionnaire, l’adresse : **Représentation de l’ASECNA –Aéroport International Président Modibo KEITA-Sénou BP :36 –Tél : (223) 22 20 31 61- Fax : (223) 22 20 41 51**  Appel d'Offres N°2022/000558/ASECNA/DGRP/ML/AAC du 13 mai 2022  Entretien Ménager et la maintenance :   * Lot 1 : Entretien et nettoyage des bâtiments de Gao ; * Lot 2 : Maintenance du parc climatiseurs et travaux connexes d’électricité de l’aérodrome de Gao   **« À N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**  **La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :**  Date : 16 juin 2022  Heure : 11 heures précises |
| **IS 27.1** | L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse, à la date et à l’heure suivantes : **Salle de conférence de la Représentation de l’ASECNA A L’AEROPORT International PRESIDENT Modibo KEITA- Sénou –BP :36 –Tél : 223 22 20 31 61 –Fax : 223 22 20 41 51,** le 16 juin 2022  **à 11 heures** précises. |

### Évaluation et comparaison des offres

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 34.1** | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d’évaluation et de comparaison de ces offres est : **Francs CFA (XOF)**  La source du taux de change à employer est: **la Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest (BCEAO) – (cours Vendeur pour les transferts).**  Et la date de référence est: vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres**.** |
| **IS 35.1** | Une marge de préférence : Non applicable. |
| **IS 36.2** | Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l’offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l’essentiel, le prix le plus élevé offert pour l’article en question par les soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l’offre, et le prix total ainsi évalué de l’offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres. |
| **IS 36.3 (d)** | **Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d’évaluation choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification** |

### Attribution du Marché

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 41.1** | Les quantités peuvent être augmentées d’un pourcentage de : 30%  Les quantités peuvent être réduites d’un pourcentage de : 30% |
| **IS 44.1** | **Garantie de bonne exécution sans objet**  Le montant de la garantie de bonne exécution est fixé à cinq pour cent (5%) du montant du marché et devra être constitué dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification.  Elle sera constituée sous la forme d’une garantie à première demande émise par un établissement bancaire agréé dans un pays membre de l'ASECNA ou par un établissement bancaire établi dans un autre pays et représenté par une institution financière située dans un pays membre de l'ASECNA. |

## Section III : Critère d’évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l’Autorité Contractante utilisera pour évaluer les offres et s’assurer qu’un soumissionnaire possède les qualifications requises. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé

**Table des matières**

1. Recevabilité des offres – Examen préliminaire des offres 44

2. Evaluation des aspects techniques 44

3. Évaluation des facteurs économiques 44

4. Variantes techniques: 44

5. Évaluation de marchés multiples 44

6. Vérification des qualifications 45

### Recevabilité des offres – Examen préliminaire des offres

L’ASECNA examinera les offres pour s’assurer que tous les documents constitutifs de l’offre ont bien été fournis et sont tous complets.

### Evaluation des aspects techniques

Ces aspects seront évalués de manière purement positive ou négative en fonction du niveau minimum acceptable indiqué pour chaque exigence technique.

L’ASECNA examinera en détail les aspects techniques des offres non éliminées précédemment, afin de s’assurer si les caractéristiques techniques sont en conformité avec le DAO. Une offre qui ne satisfait pas aux normes minimales acceptables de complétude, cohérence et de détail, et aux exigences minimales (ou maximales, selon le cas) concernant des garanties opérationnelles spécifiées, sera rejetée pour cause de non-conformité.

Ces facteurs devront être évalués de manière acceptable/pas acceptable, et un niveau minimum acceptable indiqué pour chaque critère pris en compte.

### Évaluation des facteurs économiques

1. L’évaluation d’une offre par l’Autorité Contractante tiendra compte, en plus du prix de l’offre soumis en application des dispositions de la Clause 14.6 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels que précisés aux DPAO, et quantifiés comme indiqué au 1.2 ci-dessous :
2. disponibilité, dans le pays de l’Autorité Contractante, d’un service après-vente relatif aux fournitures proposées dans l’offre;
3. autres critères spécifiques figurant dans les Spécifications techniques, le cas échéant ;
4. Critères spécifiques additionnels

### Variantes techniques:

Si une ou des variantes techniques sont permises au titre de la clause 13.4 des IS, elles seront évaluées comme les solutions de base.

### Évaluation de marchés multiples

Si la clause 36.5 des IS permet à l’Autorité Contractante d’attribuer un ou plusieurs lots à plus d’un soumissionnaire, la méthode ci-après sera utilisée pour l’attribution de marchés multiples.

Afin de déterminer la combinaison d’offres la moins disant, l’Autorité Contractante devra prendre en compte :

1. L’offre la moins disant pour chaque lot ;
2. les rabais proposés pour chaque lot par les soumissionnaires dans leurs offres; et
3. la séquence d’attribution de marchés qui assure la combinaison optimale sur le plan économique, en tenant compte de contraintes éventuelles résultant des limites de capacités des soumissionnaires en application du paragraphe 6, Qualification ci-après.

### Vérification des qualifications

Après avoir déterminé l’offre la moins-disant suivant les dispositions de la clause 37.1 des IS, l’Autorité Contractante vérifiera que le Soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de la clause 38 des IS, en utilisant exclusivement les facteurs, méthodes et critères spécifiés ci-après. Aucun facteur qui n’est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l’évaluation de la qualification du Soumissionnaire.

Pour être qualifié, un soumissionnaire doit remplir les conditions suivantes :

1. ne pas avoir été disqualifié pour les critères d’éligibilité, d’inexistence d’antécédents de non-exécution de marché, d'incohérence majeure dans l'offre, de fourniture de l'autorisation du fabricant si elle est requise et de non-conformité de l'offre;
2. avoir répondu au seuil minimum pour les critères suivants:
   * Avoir un superviseur avec un minimum de 5 ans d’expérience en entretien nettoyage (lot 1) ou maintenance climatiseur et travaux connexes d’electricité (lot 2)
   * Disposer au moins de deux (2) aspirateurs, un (1) mono brosse (lot 1)
   * Disposer au moins d’un moyen de transport pour le matériel, et des produits sur les sites et pour les superviseurs (lots 1 et 2).
3. ***Capacité financière***

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve documentaire qu’il satisfait aux exigences ci-après :

1. Avoir un Chiffre d’affaire annuel (ou Chiffre d’affaire moyen) sur les trois (3) dernières années ***(***2021, 2020,2019***)***, d’un montant équivalent au montant de la soumission.
2. Le Soumissionnaire doit présenter des pièces attestant qu’il possède des fonds ou justifier de son accès à des financements tels que des avoirs liquides, avoirs non grevés, lignes de crédit, lettre de crédit irrévocable, etc., couvrant au moins cinquante pour cent (50%) du montant annuel de l’offre, délivrée par une institution de crédit habilitée lui permettant d’exécuter le marché de manière satisfaisante.

***N.B. :*** *Les critères financiers serviront uniquement à établir si le Soumissionnaire possède une capacité financière lui permettant d’exécuter le Marché de manière satisfaisante. Ils ne serviront pas de coefficient de pondération pour déterminer le Soumissionnaire le moins disant.*

1. ***Expérience***

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l’appui, qu’il satisfait aux exigences d’expérience ci-après :

1. Avoir une expérience générale d'au moins cinq (05) ansdans les prestations d’entretien, nettoyage (lot 1) ou dans la maintenance du Parc des climatiseurs et travaux connexes d’électricité (lot 2) ;
2. Avoir réalisé au moins trois (03) marchés similaires aux entretiens et nettoyage des bâtiments au cours des trois (03) dernières années (2021, 2020, 2019) avec une valeur minimum pour chaque marché d’un montant équivalent à l’offre du soumissionnaire, qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés. La similitude portera sur la taille physique les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans les spécifications techniques :

Lot 1 : au sol des bâtiments Gao de 982 m2 et celle des vitres plus de 100m2 ), la complexité (bâtiments techniques (lot 2) en exploitation 24h/24, avec des équipements sensibles),

Lot 2 : Le Nombre total de clim est plus de 30 Climatiseurs SPLIT), la complexité (bâtiments techniques en exploitation 24h/24, avec des équipements sensibles

.

*Les PV doivent être accompagnés de la page de garde et la page de signature des projets.*

***N.B. :*** *Les critères de capacité technique et d’expérience serviront uniquement à établir si le Soumissionnaire possède une capacité technique et une expérience lui permettant d’exécuter le Marché de manière satisfaisante. Ils ne serviront pas de coefficient de pondération pour déterminer le Soumissionnaire le moins disant.*

1. Présenter en original ou copie certifiée conforme, les pièces administratives et fiscales exigibles au Mali *(pour les deux lots : registre de commerce, quitus fiscal, INPS, OMH, certificat de non faillite, Statuts de l’entreprise, carte d’indentification fiscale et pour le lot 2 la carte professionnelle)*, attestant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de l’administration fiscale et parafiscale et datant d’au plus trois (03) mois.

***N.B. :*** *la non-conformité ou la non fourniture de ces pièces est éliminatoire.*

## Section IV : Formulaires de soumission

**Liste des Formulaires**

Formulaire n°1, Formulaire de l’offre 48

Formulaire n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire 51

Formulaire n°3, Bordereau de prix des fournitures 52

Formulaire 3bis, Bordereau de prix et calendrier d’exécution des services connexes 53

Formulaire n°4, Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire) 54

Formulaire n°5, Modèle d’autorisation du fabricant *(si nécessaire)* Erreur ! Signet non défini.

Formulaire n°6, Modèle d’engagement « environnemental et social » 56

### Formulaire n°1, Formulaire de l’offre

***EN CAS D’APPEL D’OFFRES EN PLUSIEURS LOTS***

|  |
| --- |
| Le Soumissionnaire doit présenter l’Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant son nom complet et son adresse. |

Date :

Avis d’appel d’offres No. :

À : **Monsieur le Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Mali –** BP 36 à l'aéroport international président Modibo Keita - Sénou, Téléphone : (223) 20.20.67.01- 20.20.31.61

Nous, les soussignés attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris l’additif/ les additifs No. : \_\_\_\_\_\_ ; et n’avons aucune réserve à leur égard ;
2. Nous nous engageons à exécuter et achever, conformément au Dossier d’appel d’offres, les travaux pour la somme ferme et non révisable, hors rabais offerts à l’alinéa (d) ci-après, hors taxes et hors douanes de :

* Lot 1- *[insérer une brève description du lot]*  \_\_\_\_\_: [*Prix total de l’offre en lettres et en chiffres*]\_\_\_\_\_.
* Lot 2- *[insérer une brève description du lot]\_\_\_\_\_\_\_*. : [*Prix total de l’offre en lettres et en chiffres*]\_\_\_\_\_\_\_.

1. Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer et terminer la complète et parfaite exécution des livraisons des fournitures et la réalisation des services connexes tels qu’ils sont définis dans le Marché, dans un délai de :

* Lot 1 : *[Insérer le délai en toutes lettres et chiffres]\_\_\_\_\_*, à compter de la date de réception de la notification (de l’approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer l’exécution) (*supprimer la mention inutile)*;
* Lot 2 : *[Insérer le délai en toutes lettres et chiffres]\_\_\_\_\_\_*, à compter de la date de réception de la notification (de l’approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer l’exécution) (*supprimer la mention inutile)*;

1. Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants : ;
2. Notre offre demeurera valide pendant une période de ***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*** jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d’appel d’offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
3. Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché qui fait l’objet de la présente offre, conformément au Dossier d’appel d'offres;
4. Nous attestons avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Générales (CCAG) et les acceptons sans réserves ni condition ;
5. Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché qui fait l’objet de la présente offre, ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d’intérêt définie à la clause 4.1(a) des Instructions aux soumissionnaires;
6. Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l’une quelconque des parties du marché qui fait l’objet de la présente offre, n’avons pas été exclus par l'ASECNA, et/ou nous ne faisons pas l’objet de sanction de la part de l’Union Africaine, l’Union Européenne ou les Nations-Unies par le moyen de liste d’exclusion établies par ces institutions, conformément aux dispositions de la clause 4.2 des Instructions aux soumissionnaires;
7. Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires ou sous-traitant, à plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres conformément à la clause 4.4 des Instructions aux soumissionnaires, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux soumissionnaires;
8. Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs pour l’une quelconque des parties du marché, remplissons toutes les conditions d’admissibilité aux marchés de l'ASECNA et avons la nationalité de pays éligibles en conformité avec la clause 4.5 des Instructions aux soumissionnaires.
9. Nous ne sommes pas une entreprise publique ou nous satisfaisons aux spécifications de la clause 4.7 des Instructions aux soumissionnaires;
10. Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l’une quelconque des parties du marché qui fait l’objet de la présente offre, nous nous engageons à fournir toute pièce que l'ASECNA serait amené à demander dans le cadre de ses vérifications, conformément aux dispositions de la clause 4.8 des Instructions aux soumissionnaires;
11. Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l’une quelconque des parties du marché qui fait l’objet de la présente offre, attestons avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Administratives Générales et Particulières ainsi que des Cahiers des Clauses Techniques Générales et Particulières et acceptons à nous y conformer sans aucune réserve;
12. Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d’attribution du Marché, que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu’à ce qu’un marché officiel soit établi et signé;
13. Il est entendu par nous que vous n’êtes pas tenus d’accepter l’offre de moindre coût, ni l’une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom En tant que \_

Signature

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

### Formulaire n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

AO No.: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres |
| 3. Pays où le Soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce): |
| 4. Année d’enregistrement du Soumissionnaire: |
| 5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement: |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom:  Adresse:  Téléphone/Fac-similé:  Adresse électronique: |
| 7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après:   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la société nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.2 et 4.3 des IS * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.6 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, en conformité avec la clause 4.7 des IS. |

### Formulaire n°3, Bordereau de prix des fournitures

Date :

AO No. :

LOT 1 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES BATIMENTS DE GAO

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **DESIGNATION** | **unité** | **Nombre** | **quantité** | **Prix unitaire mensuel en chiffre en FCFA HT/HD** | **Prix unitaire mensuel en lettre** |
| 1 | Entretien et nettoyage Bloc technique et tour mobile | agent | 3 | 12 |  |  |
| 2 | Entretien et nettoyage Centrale électrique y/c annexes centrale électrique | agent | 1 | 12 |  |  |
| 3 | Entretien et nettoyage Radio sondage | agent | 1 | 12 |  |  |
| 4 | Entretien et nettoyage Bâtiment SLI | agent | 2 | 12 |  |  |
| 5 | Entretien et nettoyage Prefabriqués | agent | 2 | 12 |  |  |
| 6 | Entretien et nettoyage VSAT | agent | 1 | 12 |  |  |
| 7 | Entretien et nettoyage CVOR | agent | 1 | 12 |  |  |
| 8 | Vidanges de deux (2) fosses septiques + 5 (5) puisards | 2 fois par an | 2 | 2 |  |  |
| 9 | Désherbages des alentours immédiats des bâtiments de juin à septembre | pendant la période hivernale | 2 | 2 |  |  |

Bamako le ……………2022

Signature et cachet

NB: Pour le point 5 (Préfabriqués) le nettoyage est continu de 7h30 à 16h du lundi au vendredi

LOT 2 : MAINTENANCE DU PARC CLIMATISEURS ET TRAVAUX CONNEXES D’ELECTRICITE DE L’AEROPORT DE GAO

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignation** | **Qté** | **Prix unitaire par mois en chiffre en FCFA HT/HD** | **Prix unitaire par mois en lettre** |
| **1** | **Maintenance des climatiseurs de Gao** |  |  |  |
| 1.1 | **Bloc technique et tour mobile** |  |  |  |
| Prestations d’entretien de treize (13) appareils de climatisation | 13 |  |  |
| 1.2 | **Bâtiment SLI** |  |  |  |
| Prestations d’entretien de sept (07) appareils de climatisation | 7 |  |  |
| 1.3 | **Shelter VOR** |  |  |  |
| Prestations d’entretien de deux (02) appareils de climatisation | 2 |  |  |
| 1.4 | **Vsat Deporté** |  |  |  |
|  | Prestations d’entretien de deux (02) appareils de climatisation | 2 |  |  |
| 1.5 | **Pre fabriqués** |  |  |  |
|  | Prestations d’entretien de quatre (04) appareils de climatisation | 4 |  |  |
| 1.6 | **Centrale electrique** |  |  |  |
|  | Prestations d’entretien de quatre (04) appareils de climatisation | 4 |  |  |
| 1.7 | **Radio sondage** |  |  |  |
|  | Prestations d’entretien de sept (07) appareils de climatisation | 7 |  |  |
|  |  |  |  |  |
| 2 | **Travaux connexes d'électricité** |  |  |  |
|  | Prestations annuelles des travaux connexes d’électricité | Forfait |  |  |

Bamako le ……………2022

Signature et cachet

### Formulaire 3bis, Bordereau de prix et calendrier d’exécution des services connexes

LOT 1 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES BATIMENTS DE GAO

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **DESIGNATION** | **unité** | **Nombre** | **quantité** | **Prix unitaire** | **Montant Total** |
| 1 | Entretien et nettoyage Bloc technique et tour mobile | agent | 3 | 12 |  |  |
| 2 | Entretien et nettoyage Centrale électrique y/c annexes centrale électrique | agent | 1 | 12 |  |  |
| 3 | Entretien et nettoyage Radio sondage | agent | 1 | 12 |  |  |
| 4 | Entretien et nettoyage Bâtiment SLI | agent | 2 | 12 |  |  |
| 5 | Entretien et nettoyage Prefabriqués | agent | 2 | 12 |  |  |
| 6 | Entretien et nettoyage VSAT | agent | 1 | 12 |  |  |
| 7 | Entretien et nettoyage CVOR | agent | 1 | 12 |  |  |
| 8 | Vidanges de deux (2) fosses septiques + 5 (5) puisards | 2 fois par an | 2 | 2 |  |  |
| 9 | Désherbages des alentours immédiats des bâtiments de juin à septembre | pendant la période hivernale | 2 | 2 |  |  |
|  | **Total Général HT/HD** |  | | |  |  |

Arrêté le présent devis à la somme hors taxe hors douane de

Bamako le ……………2022

Signature et cachet

NB: Pour le point 5 (Préfabriqués) le nettoyage est continu de 7h30 à 16h du lundi au vendredi

LOT 2 : MAINTENANCE DU PARC CLIMATISEURS ET TRAVAUX CONNEXES D’ELECTRICITE DE L’AEROPORT DE GAO

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignation** | **Qté** | **Prix unitaire par mois** | **Montant par mois** |
| **1** | **Maintenance des climatiseurs de Gao** |  |  |  |
| 1.1 | **Bloc technique et tour mobile** |  |  |  |
| Prestations d’entretien de treize (13) appareils de climatisation | 13 |  |  |
| 1.2 | **Bâtiment SLI** |  |  |  |
| Prestations d’entretien de sept (07) appareils de climatisation | 7 |  |  |
| 1.3 | **Shelter VOR** |  |  |  |
| Prestations d’entretien de deux (02) appareils de climatisation | 2 |  |  |
| 1.4 | **Vsat Deporté** |  |  |  |
|  | Prestations d’entretien de deux (02) appareils de climatisation | 2 |  |  |
| 1.5 | **Pre fabriqués** |  |  |  |
|  | Prestations d’entretien de quatre (04) appareils de climatisation | 4 |  |  |
| 1.6 | **Centrale electrique** |  |  |  |
|  | Prestations d’entretien de quatre (04) appareils de climatisation | 4 |  |  |
| 1.7 | **Radio sondage** |  |  |  |
|  | Prestations d’entretien de sept (07) appareils de climatisation | 7 |  |  |
|  |  |  |  |  |
| 2 | **Travaux connexes d'électricité** |  |  |  |
|  | Prestations annuelles des travaux connexes d’électricité | Forfait |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  | Total mensuel HT/HD |  |  |  |
|  | Total annuel HT/HD |  |  |  |

Arrêté le présent devis à la somme hors taxe hors douane de

Bamako le ……………2022

Signature et cachet

### Formulaire n°4, Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

AO No. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire : Représentation de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) auprès de la République du Mali –** BP 36 à l'aéroport international Président Modibo Keita - Sénou, Téléphone : (223) 20.20.67.01- 20.20.31.61

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de soumission no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du Soumissionnaire*] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d’offres no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour la fourniture de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des fournitures*] et vous a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*date du dépôt de l’offre*] (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d’Appel d’offres, l’Offre doit être accompagnée d’une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire l’Offre pendant la période de validité qu‘il a spécifiée dans le formulaire d’offre ; ou
2. s’il, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par l’ASECNA pendant la période de validité :
3. ne signe pas le Marché, s’il est tenu de le faire ; ou
4. ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

1. si le marché est attribué au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ;
2. si le marché n’est pas attribué au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
   1. lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
   2. trente (30) jours suivant l’expiration de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que [**capacité juridique du/de la Signataire]**

Signature : [**Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]**

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*

### Formulaire n°6, Modèle d’engagement « environnemental et social »

J’ai pris bonne note de l’importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales.

Je soussigné […………..] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [………..] ;

Dans le cadre de la remise d’une offre pour la fourniture de [….] conformément au dossier d’appel d’offre N° [………...],m’engage à respecter et à faire respecter par l’ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l’environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d’environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans les pays membres de l’ASECNA.

En outre, je m’engage également à mettre en œuvre les mesures d’atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d’impact environnemental et social fourni(e) par l’ASECNA.

Fait à [….] le [….] *Signature*

# PARTIE II : EXIGENCES RELATIVES AUX FOURNITURES

## Section V : Bordereau de quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques

**Table des matières**

1. Liste des fournitures et calendrier de livraisons 59

2. Liste des Services et calendrier de réalisation 60

3. Cahier des Clauses Techniques ou Spécifications techniques 61

4. Plans 72

### Liste des fournitures et calendrier de livraisons

*[L’Autorité Contractante remplit ce tableau, à l’exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix, Section IV]*

### Liste des Services et calendrier de réalisation

**- Lot 1 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES BATIMENTS DE GAO**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **numéro de l’article** | **Description du Service** | **Date de réalisation des Services** |
|
| 1 | Entretien et nettoyage Bloc technique et tour mobile | Entretien et nettoyage Bloc technique et tour mobile |
| 2 | Entretien et nettoyage Centrale électrique y/c annexes centrale électrique | Entretien et nettoyage Centrale électrique y/c annexes centrale électrique |
| 3 | Entretien et nettoyage Radio sondage | Entretien et nettoyage Radio sondage |
| 4 | Entretien et nettoyage Batiment SLI | Entretien et nettoyage Bâtiment SLI |
| 5 | Entretien et nettoyage Prefabriqués | Entretien et nettoyage Prefabriqués |
| 6 | Entretien et nettoyage VSAT | Entretien et nettoyage VSAT |
| 7 | Entretien et nettoyage CVOR | Entretien et nettoyage CVOR |
| 8 | Vidanges de deux (2) fosses septiques + 5 (5) puisards | Vidanges de deux (2) fosses septiques + 5 (5) puisards |
| 9 | Désherbages des alentours immédiats des bâtiments de juin à septembre | Désherbages des alentours immédiats des bâtiments de juin à septembre |

……..le ……………2022

Signature cachet du soumissionnaire

**Lot 2 : MAINTENANCE DU PARC CLIMATISEURS ET TRAVAUX CONNEXES D’ELECTRICITE DE L’AEROPORT DE GAO**

| Insérer le numéro de l’article | Description du Service | Date de réalisation des Services |
| --- | --- | --- |
|
|  |
| **1** | **Maintenance des climatiseurs de Gao** | **Maintenance des climatiseurs de Gao** |
| 1.1 | **Bloc technique et tour mobile** | **Bloc technique et tour mobile** |
|  | Prestations d’entretien de treize (13) appareils de climatisation | Prestations d’entretien de treize (13) appareils de climatisation |
| 1.2 | **Bâtiment SLI** | **Bâtiment SLI** |
|  | Prestations d’entretien de sept (07) appareils de climatisation | Prestations d’entretien de sept (07) appareils de climatisation |
| 1.3 | **Shelter VOR** | **Shelter VOR** |
|  | Prestations d’entretien de deux (02) appareils de climatisation | Prestations d’entretien de deux (02) appareils de climatisation |
| 1.4 | **Vsat Deporté** | **Vsat Deporté** |
|  | Prestations d’entretien de deux (02) appareils de climatisation | Prestations d’entretien de deux (02) appareils de climatisation |
| 1.5 | **Pre fabriqués** | **Pre fabriqués** |
|  | Prestations d’entretien de quatre (04) appareils de climatisation | Prestations d’entretien de quatre (04) appareils de climatisation |
| 1.6 | **Centrale electrique** | **Centrale electrique** |
|  | Prestations d’entretien de quatre (04) appareils de climatisation | Prestations d’entretien de quatre (04) appareils de climatisation |
| 1.7 | **Radio sondage** | **Radio sondage** |
|  |  |  |
| 2 | **Travaux connexes d'électricité** | **Travaux connexes d'électricité** |
|  | Prestations annuelles des travaux connexes d’électricité | Prestations annuelles des travaux connexes d’électricité |
|  |  |  |

……..le ……………2022

Signature cachet du soumissionnaire

### Cahier des Clauses Techniques ou Spécifications techniques

*L’objet des Cahier des Clauses Techniques (CCTG, le cas échéant, et CCTP) est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et Services connexes demandés par l’Autorité Contractante. L‘Autorité Contractante prépare les clauses techniques détaillées en tenant compte de ce que :*

**LOT 1 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES BATIMENTS DE GAO**

Article 1.-Objet du marché –dispositions générales

Le présent marché a pour objet, pour le Prestataire, d’organiser et de déployer sous sa responsabilité, des équipes composées d’agents d’entretien et de nettoyage, pour assurer le nettoyage et l’entretien des locaux des bâtiments de Gao tel que définis dans le lot n°01.

La composition et la consistance des prestations sont précisées dans l’offre du Prestataire jointe au présent Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Article 2 : Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le cahier des Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable au présent marché est le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Prestations de Services (CCAG-FCS).

Article 3 : Finalité des prestations Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquence d’utilisation des bureaux à nettoyer et à entretenir.

En conséquence, la qualité de service exigée sera basée sur trois (03) critères : l’aspect, le confort et l’hygiène.

* Aspect

C’est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu’offre une zone, un local et leurs équipements.

Les prestations de nettoyage devront évidemment être adaptées à la nature et à la fréquentation des lieux.

* Confort

C’est apprécié au travers des facteurs suivants : les perceptions et la sécurité. Les prestations devront :

* En ce qui concerne les perceptions olfactives supprimer, ou éventuellement masquer, par utilisation de produits appropriés, les mauvaises odeurs dues aux souillures de différents natures et ne pas être tolérés par les occupants ;
* En ce qui concerne les perceptions tactiles, les prestations devront être effectuées de telle sorte que les surfaces vitrées ne soient pas désagréables au toucher ou au contact ;
* En ce qui concerne les perceptions auditives, les prestations devront être conduites de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation dans l’environnement ;
* Hygiène

L’hygiène est l’ensemble des principes et pratiques relatifs à la conservation de la santé.

Elle repose sur l’assainissement, aussi bien des surfaces que des atmosphères ambiantes.

Les prestations de nettoyage devront s’attacher à ne pas provoquer de pollution nouvelle par l’usage intempestif de méthode ou produits nocifs. A cet effet, il devra être tenu compte de risques particuliers que présentent des lieux tels que les locaux sanitaires, locaux et équipements concernant les ordures, le matériel téléphonique, les fontaines fraîches, etc.., pour lesquels la qualité d’hygiène sera appréciée par des constations et des contrôles périodiques effectués contradictoirement.

Article 4 : Définition des prestations

Les prestations concernent le nettoyage, le dépoussiérage, le lavage, et le balayage des bureaux et de leurs mobiliers ainsi que des sanitaires et vitrages. Sont également concernées, l’entretien des jardins et les vidanges des fosses septiques + puisards.

A ce titre, elles portent sur l’entretien des jardins, le vidange des fosses +puisards, le dépoussiérage, le nettoyage, le lavage et le balayage humide des bureaux, du logement de fonction du Représentant et leurs mobiliers ainsi que des sanitaires et vitrages.

Le dépoussiérage consiste à rendre propre une surface ou un objet en les débarrassant de tout ce qui ternit ou salit, à l’aide d’un produit détergent ou désinfectant.

Le lavage consiste à nettoyer une surface ou un objet avec de l’eau.

Le balayage humide consiste en un nettoyage d’une surface à l’aide d’un balai pourvu de gaze imprégnée.

Article 5: Réalisation des prestations

**5.1 Description et fréquence des prestations dans la zone de travail**

Au titre des prestations journalières : du lundi au vendredi inclus (sauf jours fériés ou chômés)

Les prestations sont effectuées par la totalité des surfaces pendant toute l’année à l’exception de la période de fermeture d’un bureau pour cause de congés ou déplacements (missions, formations, etc...)

* 1. Eléments meublants
* Epousseter et astiquer les mobiliers ;
* Vider et essuyer les corbeilles et les cendriers, mettre en sac et collecter ;
* Nettoyer et lustrer les tables, essuyer les fauteuils ;
* Dépoussiérer et essuyer les objets décorant (tableaux, graphiques, bibelots, etc…), les combinés téléphoniques
* Essuyages humide des téléphones ;
* Dépoussiérer et essuyer les dessus des armoires ;
* Lustrer les surfaces ;
* Racler les vitres intérieures et extérieures ;
* Nettoyer ses murs ;
* Evacuer les ordures du siège à la décharge publique ;
  1. SOLS
* Balayage sec des bureaux, cours intérieures et extérieures, parking ;
* Balayage humide de toutes les surfaces carrelées intérieures comme extérieures
* Lavage sur les sols carrelés
* Aspiration de l’ensemble des sols recouverts de moquettes
  1. Vitrage :
* Nettoyage et lustrage de l’ensemble des baies vitrées
  1. Circulations et escaliers
* Balayage sec de toutes les surfaces carrelées
* Balayage humide de toutes les surfaces carrelées
* Lavage sur les sols carrelés
* Aspiration de l’ensemble des sols recouverts de moquettes

**Au titre des prestations d’entretien hebdomadaires**

Grand nettoyage des bureaux et logement-couloirs –ouvertures –vitres intérieures et extérieures-grilles de protection

**Eléments meublants, sols, sanitaires, vitrages, circulation et escaliers**

* Désinfection des combinées téléphoniques
* Enlèvement des traces de doigts sur les portes des bureaux, cloisons vitrées, poignées
* Essuyage des piètements de meubles et lampes de bureau et ordinateurs
* Spray méthode par rotation sur vitrage
* Aspiration et détachage des moquettes
* Lavage sur les sols carrelés

**Au titre des prestations mensuelles (par rotation sur l’ensemble du mois)**

**Eléments meublants, sols, sanitaires, vitrage, circulation et escaliers**

* Dépoussiéragedes dessus de meubles hauts, non encombrés
* Aspiration des sièges en tissu
* Dépoussiérage des plinthes, tuyaux et radiateurs et moulures
* Dépoussiérage des rebords de fenêtres
* Essayage des panneaux muraux moulurés.

**Au titre des prestations trimestrielles (par rotation sur les trois mois)**

**Eléments meublants, sols, sanitaires, vitrage, circulation et escaliers**

* Shampoing moquette
* Entretien des sols, décapage, lustrage
* Vidanges des fosses septiques et puisards

**5.2-Descrption et fréquence des prestations des sanitaires**

**Au titre des prestations journalières :**

**-Du lundi au vendredi inclus**

* Les prestations énumérées ci-après seront effectuées deux (02) fois par jour :
* Le matin entre 6 heures et 9 heures ;
* Nature des prestations attendues :
* Vidange et changement du sac si nécessaire
* Mise en place des consomptibles sanitaires (papier hygiénique, savon, etc..)
* Nettoyage, puis désinfection par pulvérisation de produit de produit bactéricide et antimicrobien des appareils sanitaires, notamment la cuvette, le lavabo et les poignées de porte.
* Fourbissage de la robinetterie
* Balayer et laver le sol avec des produits désinfectant
* Nettoyer les portes, poignées, glaces, interrupteurs avec désinfectant
* Nettoyer et désinfection des appareils sanitaires (cuvettes, urinoirs, lavabos, vasques –receveurs de douche)
* Recharge des appareils de distribution (savon liquide, papiers hygiéniques, bloc anti-tarte, etc…)

**Au titre des prestations hebdomadaires (par rotation sur l’ensemble de la semaine)**

* Détartrage des appareils sanitaires
* Nettoyage des faïences murales à hauteur d’d’homme
* -Essuyage humide des bouches d’aération

**5.3 Description et fréquence des entretiens exceptionnels sur les vitres**

De façon trimestrielle, le Prestataire devra effectuer un grand nettoyage des vitres. Il respectera la règlementation relative à la sécurité des agents d’entretien. En aucune manière, il ne doit utiliser de nacelle. Il devra utiliser, une nacelle et /ou une perche et une raclette pour nettoyer la face extérieure des vitres ainsi que le cadre de chaque vitre. Les gouttes et autres traces, que ce soit sur le sol ou sur le mur, doivent être nettoyées.

Cette liste des prestations demandées, n’est pas exhaustive, mais indicative et obligatoire.

La description des prescriptions et spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) qui fait partie intégrante du présent marché .En outre, le Prestataire s’engage à intervenir pour les prestations ponctuelles à location d’évènements particuliers, sur demande de l’ASECNA. Ces prestations (modifications ou adjonctions) ou d’avenant (montant supérieure à 30% montant mensuel à payer au Prestataire) précisant la nature, le moment, l’importance et la durée. Ces ordres de service ou avenants seront établis sur la base du bordereau de prix annexé au présent marché.

Article 6 : Engagements du Prestataire

Le Prestataire s’engage à notifier immédiatement à l’ASECNA les modifications survenues en cours d’exécution du présent marché et qui se rapportent :

* Aux personnes ayant le pouvoir d’engagé la société ;
* A la forme de l’entreprise ;
* A la raison sociale de l’entreprise ou à sa dénomination ;
* A son adresse ou à son siège social ;
* A la liquidation éventuelle de l’entreprise ;
* Et généralement, toutes les modifications importantes du fonctionnement de l’entreprise.

Le Prestataire s’engage dans l’organisation des prestations à respecter les instructions qui lui seront données par l’ASECNA ou ses représentants en vue de permettre l’exécution correcte et rationnelle des prestations. Le Prestataire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants en la matière notamment ceux de l’hygiène.

Le Prestataire s’engage à mettre à la disposition de l’ASECNA dans le cadre de l’exécution du présent marché des équipes formées dans le domaine du nettoyage avec un encadrement chargé de la formation et du contrôle qualité d’une part, et de la mise en place des procédures de travail, d’hygiène et de sécurité adaptées aux locaux et Résidence

Le Prestataire s’engage à faire effectuer les prestations par son personnel qui dispose des habilitations requises et est en situation régulière vis-à-vis de la règlementation contre le travail illégal. Chaque agent d’entretien que le Prestataire mettra à la disposition de l’ASECNA devra :

* Avoir un casier judiciaire vierge, être de bonne moralité, jouir d’une excellente forme physique et d’une bonne santé ;
* Avoir un contrat de travail en bonne et due forme avec le Prestataire ; le Prestataire s’engage donc à n’utiliser, dans le cadre du présent marché, que des agents d’entretien qui appartiennent en propre à son entreprise, à l’exclusion de tout employé occasionnel, intérimaire, etc.
* Percevoir un salaire mensuel payable au plus tard à la date cinq (05) du mois ;

Le Prestataire s’engage conformément aux exigences du cahier des charges de l’ASECNA, à faire effectuer les prestations par son personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire et disposant des habilitations requises

Le prestataire s’engage à doter son personnel intervenant des équipements de protection individuelle nécessaires et suffisants, exigés de par la nature des prestations qui lui sont confiées. Chaque agent d’entretien que le Prestataire mettra à la disposition de l’ASECNA devra être muni de :

* Un badge d’identification du Prestataire ;
* Un jeu de trois (03) uniformes complets (blouses ou pantalons et hauts) par an ;
* Une paire de chaussures adaptées ;
* Casques ou foulards.

Le Prestataire s’engage à doter chacune de ses équipes des moyens nécessaires et suffisants, exigés dans le cahier de charges de l’ASECNA et de par la nature des prestations qui lui confiées et pour assurer une exécution correcte et satisfaisante. Il s’agit **au minimum** de :

* Matériels roulants (véhicule pour le transport du matériel, et des produits sur les sites, véhicule pour les superviseurs) ;
* Matériels lourds (deux (2) aspirateurs, un (1) mono brosse).
* Matériels légers (manches télescopiques, mouilleurs vitres, raclettes vitres, raclettes sol, grattoirs à vitres, balayeuses, balai coco, balais coco, balais brosse, brosse à main, brosse WC, nettoyeurs de stores, pelles seaux, têtes de loup, balai de paille de riz) ;
* Produits d’entretien (papiers hygiéniques, savons liquide, détergents, poudres à récurer, javel, spray)
* Tenues de travail (blouses, pantalons, chaussures de sécurité, casques, foulards).

Le Prestataire déclare avoir pris connaissance des consignes données par l’ASECNA et s’engage à s’y informer. Chaque agent d’entretien que le Prestataire mettra à la disposition de l’ASECNA devra :

* Respecter les consignes générales données par l’ASECNA et approuvées par le Prestataire ;
* Respecter les consignes particulières données par l’ASECNA et portées à la connaissance du Prestataire ;
* Renseigner avec tout le soin, toute l’efficacité, toute la diligence requise, selon les meilleurs pratiques et normes professionnelles généralement admises en la matière :
  + Le registre regroupant les consignes ‘ « Générales et Particulières »
  + Le registre d’évènements.

Le Prestataire s’engage à assurer une coordination adéquate des équipes qui seront continuellement en contact avec lui durant toute la durée de service pour assurer la remontée rapide de tout problème au Superviseur, obtenir des produits et matériels en cas de besoin, être averti en temps réel des anomalies, incidents et absences.

Tant pour la qualification des intervenants que pour que pour la protection individuelle, l’ASECNA pourra demander au Prestataire de justifier par tout moyen à sa convenance des qualités requises.

Article 7 : Prévention

Le Prestataire déclare avoir pris connaissance des mesures de prévention concernant les prestations de service effectuées dans une entreprise extérieure et s’engage, pour ce qui le concerne, à s’y confirmer. Le Prestataire est tenu de se conformer à tous les règlements existants en la matière, notamment ceux relatifs à l’hygiène.

En cas d’accident touchant son personnel, outre les formalités à accomplir vis –à-vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, le Prestataire reconnait devoir en informer au plus tôt, l’ASECNA.

Le Prestataire devra justifier que l’ensemble du personnel qu’il emploie dans le cadre du présent contrat marché a fait l’objet d’une surveillance médicale périodique, conforment aux dispositions en vigueur.

Article 8 : Sécurité et protection du secret

Le Prestataire remet à l’ASECNA la liste nominative des agents d’entretien affectés sur chaque site. Cette liste doit être tenue à jour et faire mention des modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel ainsi que dans sa qualification, notamment si un employé cesse ou commence ses fonctions.

Le Prestataire déclare au préalable avoir pris connaissance, lors de la visite des sites, des caractéristiques de l’environnement, de ses contraintes sur l’hygiène et la protection du personnel de l’ASECNA, des obligations qui en résultent pour lui.

Le Prestataire s’engage à adresser chaque année, à l’ASECNA, la liste actualisée des agents destinés à intervenir à l’ASECNA, avec leurs coordonnées.

Les agents d’entretien participant aux prestations du présent marché pourront faire l’objet d’un contrôle élémentaire d’acceptabilité au poste, selon des critères établis par l’ASECNA.

Le Prestataire s’engage à remplacer tout d’entretien qui n’aurait pas été accrédité par l’ASECNA.

Le Prestataire s’engage à assurer en permanence ses prestations avec des agents d’entretien accrédités, y compris pendant les périodes estivales et fériés ;

Les agents d’entretien accrédités du Prestataire devront se conformer strictement au règlement de fonctionnement, aux règles d’hygiène, de sécurité et de contrôle en vigueur sur le site de l’ASECNA ;

Le port du badge apparent sera obligatoire sur les sites pendant toute la durée de la prestation.

Si le Prestataire doit remplacer un de ses agents d’entretien accrédités, il devra au préalable en avertir l’ASECNA, recevoir son approbation et remplacer par un agent d’entretien de qualifications et de niveau au moins équivalents que l’ASECNA devra accréditer.

Le prestataire s’engage, avant toute prise de fonction, à sensibiliser chacun de ses agents d’entretien sur :

* Les mesures d’hygiène et de protection à appliquer sur les sites ;
* Les consignes d’hygiène et de sécurité pour l’exercice de son activité.

Durant sa présence à l’ASECNA, le Prestataire s’engage à exiger de ses agents d’entretien qu’ils n’accèdent à aucune prestation autre que celles concernées par le présent marché.

L’exécution du marché peut conduire le Prestataire à avoir connaissance d’informations, qui, sans être rendues couvertes par le secret professionnel, doivent rester confidentielles et de ce fait, ne peuvent être rendues publiques.

Aucune publication ou communication écrite ou orale, concernant l’ensemble des prestations et des informations obtenues dans le cadre du marché, ne pourra être faite par le prestataire sans l’accord préalable de l’ASECNA.

Le Prestataire doit sans délai avertir l’ASECNA de toute violation de confidentialité.

La responsabilité du Prestataire peut être recherchée en cas de manquement aux consignes de la part de son personnel en matière de problème d’hygiène ou de malpropreté sur les sites. Elle peut être également recherchée en cas de dissimilation, d’appréhension, de détournement ou de dissipation de toute information.

Le Prestataire déclare connaitre toutes les contraintes existantes énoncées par ces mesures d’hygiène et de sécurité à la date d’application et s’engage à les respecter.

Article 9 : Responsabilité et assurances à l’égard des tiers

**9.1-Responsabilité :**

Le Prestataire assume la direction et la responsabilité de l’exécution des prestations.

Il est responsable :

* Des dommages que la mauvaise exécution des prestations pourrait causer :
* A son personnel aux agents de l’ASECNA ou à des tiers ;
* A ses biens appartenant à l’ASECNA ou à des tiers ;
* De ses propres actes et de ceux de ses agents d’entretien ainsi que des dommages causés par des véhicules ou son matériel de travail
* Des dommages subis par les biens et causés par des agents d’entretien ;

Tout fait générateur de dommages aux installations ou aux biens de l’ASECNA devra, immédiatement faire l’objet, sur l’initiative du Prestataire, d’un procès-verbal qui sera transmis à l’ASECNA

Pour les objets ou effets qui auraient disparu ou auraient été endommagés dans des locaux fermés, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée.

Toutes fois, les objets ou valeurs appartenant aux employés de l’ASECNA seront sous la garde exclusive de leurs propriétaires.

**9.2-Assurrances à l’égard des tiers**

Le Prestataire devra renouveler, en début de chaque année, son assurance garantissant sa responsabilité à l’égard des tiers, des usagers et de l’ASECNA, en cas d’accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante.

Dans le cadre du présent marché, le Prestataire devra justifier à première demande de l’ASECNA, qu’il a souscrit un contrat d’assurance auprès d’un assureur agrée.

Article 10 : Responsabilités de l’ASECNA

L’ASECNA garantit le libre accès des locaux à nettoyer aux agents du Prestataire commis pour assurer le nettoyage et l’entretien des dits lieux. Elle est tenue de donner toutes les informations nécessaires au Prestataire pour lui permettre de mener à bien les prestations objet du présent marché.

L’ASECNA s’abstiendra de demander aux agents employés par le Prestataire en service toutes autres servitudes que celles liées aux prestations objet du présent marché.

Sur chacun des sites, l’ASECNA mettra à la disposition du Prestataire un local ou un abri équipé de toutes les commodités pour les agents d’entretien.

Article 11 : Sûreté de l’aviation civile

La société est tenue de se conformer aux dispositions réglementaires de la sûreté de l’aviation civile contenues dans le programme national de l’aviation civile et dans le programme de la sûreté aéroportuaire.

Les agents qui travaillent dans la zone à accès règlementée de l’aéroport doivent détenir un badge de sûreté délivré par le gestionnaire de l’aéroport (Aéroport du Mali). Les frais annuels de badge sont à la charge de la société.

LOT 2 : MAINTENANCE DU PARC CLIMATISEURS ET TRAVAUX CONNEXES D’ELECTRICITE DE L’AEROPORT DE GAO

**Article 1.-Objet du marché –dispositions générales**

Le présent marché a pour objet, pour le Prestataire, d’organiser et de déployer sous sa responsabilité, des équipes composées d’agents maintenance des climatiseurs et des travaux de connexe d’électricité, pour assurer la maintenance du parc climatiseurs des bâtiments de la Représentation et de l’aéroport de Gao tel que définis dans le lot 02.

**ARTICLE 2 : Description des prestations ci-après :**

1. les visites nécessaires pour maintenir les climatiseurs dans les bonnes conditions de sécurité et de fonctionnement. La fréquence et la consistance de ces visites adaptées aux caractéristiques techniques d’utilisations des appareils, sont reprises dans le planning des visites annexées au contrat.

2. le remplacement d’huile de compresseurs et les lubrifiants des moteurs des condensateurs ainsi que la vérification annuelle des circuits électriques et le filtre déshydrater feront l’objet de rapport adressé au client au plus tard trente (30) jours après la date ou l’une ou l’autre des deux opérations sera effectuée.

3. le nettoyage des condensateurs et panneaux, le contrôle de la résistance de chauffages des cartes d’huile, les essais de sécurité et de régulation, le grattage de la rouille, etc.

4. la vérification du niveau d’huile, de la charge de fréon et de l’humilité dans les circuits ainsi que le contrôle de pression (haute pression et basse pression)

5. la fourniture nécessaire des produits lubrifiants (huile, graisse, etc. …) ainsi que les consommables (chiffons, etc..) à l’exclusion des pièces de rechange.

6. dépoussiérage et lavage de l’ensemble de la climatisation et armoires (unité extérieure, unité intérieure type murale, unités intérieures type mural avec régulation d’hydrométries assemblées en supermult, etc..) ; l’ensemble de la climatisation supermultiplus inverter et armoires (variante multisplit , etc. ….)

7. pour les travaux de connexes d’électricité, le prestataire procédera :

\* au dépannage circuits électriques (prises de courant, les lumières etc… ;

\* aux installations des circuits électriques (prise de courant, les lumières, etc. .. ;

8. pour les frigos de bureau, le prestataire procédera :

\* au remplacement des compresseurs, des thermostats

\* de mettre des gaz à fréon

\* etc….

9. les interventions du prestataire sur simple appel téléphonique ou message télex ou porte accusé de réception tous les jours et heures normales de travail de l’entreprise. Ces interventions sont effectuées en urgence.

10. Il est précisé que le présent marché ne comprend pas la fourniture des pièces de rechange autres que les consommables définis à l’alinéa 5 ci-dessus. Chaque fois qu’une fourniture s’avèrera nécessaire, le prestataire informera l’ASECNA en lui indiquant le montant estimé des frais correspondants. Le prestataire procèdera au remplacement de ces pièces après accord par écrit de l’ASECNA sur le devis présenté.

**ARTICLE 3 : Main d’œuvre**

Le personnel devra être qualifié pour les prestations d’entretien .il devra être de bonne moralité et justifier d’une expérience appropriée dans le domaine.

Les agents de la société devront être vêtus de tenues correctes portant le logo de l’entreprise et sur lequel sera inscrit le numéro permettant d’identifier chaque employé et être équipés de moyens de travail adéquat pour mener à bien leur mission .Le port du badge exigé par la sureté de l’aéroport est obligatoire aux agents qui doivent intervenir aux endroits situés à l’intérieur de la zone réservée de l’aéroport .

Ce personnel fera l’objet d’une surveillance médicale périodique, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour s’assurer de son aptitude à effectuer le travail demandé en toute sécurité tous les frais médicaux ou pharmaceutiques en découlant seront à la charge du prestataire.

**ARTICLE 4 : Exécution des prestations**

La durée des travaux d’entretien et le temps de remise en état de fonctionnement des appareils seront ainsi aussi réduits que possible et ne devraient pas excéder deux (02) jours.

Le prestataire ne saurait être inquiété en aucune façon du fait de la durée ou la cause des immobilisations rendues nécessaires pour exécuter, conformément aux règles de l’art, l’entretien, le dépannage ou les réparations. Le prix du marché ne peut être réduit à ce fait. Cependant, le prestataire doit fournir un planning précis de ceux–ci qu’il respectera scrupuleusement sous le contrôle de l’ASECNA et dans les délais.

**ARTICLE 5 : Obligations de l’ASECNA**

La Maintenance IGC donne des directives et assure la surveillance de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas des contraintes liées à la sécurité du transport aérien, l’ASECNA apportera son concours au prestataire pour faciliter la réalisation de sa mission.

Le prestataire sera responsable de tous les dommages, quels qu’ils en soient, causés aux tiers en raison de l’exécution des prestations objet du marché ; il ne pourra en aucun cas se retourner contre l’Agence.

Le prestataire sera tenu de se conformer à tous les règlements existant en la matière notamment à ceux d’hygiène.

**ARTICLE 6 : Durée**

Le contrat conclu pour une durée d’un (01) an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (03) ans.

Toutefois, chacune des parties pourra le dénoncer par correspondance expédiée à l’autre, au plus tard deux (02) mois avant l’expiration du contrat.

La première période d’exécution débute à la date de notification et s’achève au 31 décembre de la même année.

**ARTICLE  7 : Définition des prix**

Ces prix s’entendent hors tous droits de douane et taxes d’effets équivalents conformément à l’accord de siège signé le 17/08/2020 entre le Gouvernement de la République du Mali et l’ASECNA.

Les prix sont fermes et non révisables.

**ARTICLE  8 : Sous –traitance**

Le prestataire peut, avec l’autorisation de l’ASECNA et sous réserve de rester responsable de l’exécution du contrat, céder à des sous –traitants l’exécution d’une partie des prestations qui lui sont confiées.

**ARTICLE 9 : Encadrement du Personnel**

Le prestataire mettra en place un encadrement efficace de son personnel opérationnel. Cet encadrement devra avoir la même qualité pendant toute la semaine.

Dans ce cadre, le prestataire devra s’organiser de façon à ce que qu’un responsable apte à prendre des décisions opérationnelles soit présent à tout moment.

Le personnel d’encadrement du prestataire, ainsi que son personnel opérationnel, devra faire preuve d’esprit d’équipe.

**ARTICLE 10 : Contrôle de l’exécution des prestations –Registre d’entretien**

Le contrôle et la surveillance des prestations seront exercés à tout moment par les agents désignés par l’ASECNA.

Le prestataire sera tenu de mettre à la disposition de l’ASECNA un registre.

Y seront consignées quotidiennement :

* les interventions effectuées par l’entreprise ;
* les incidents ou détails de toute nature relatifs à l’entretien des climatiseurs.

Le prestataire pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce registre sera signé contradictoirement par le Commandant de l’aérodrome de Gao à chaque visite des installations.

Pour toute réclamation éventuelle prestataire, il ne pourra être fait état que ces évènements ou documents mentionnées en voulu au registre d’entretien.

**ARTICLE 11 : Exclusion d’agent du prestataire**

L’ASECNA se réservera le droit d’exiger au prestataire à quelque moment que ce soit l’exclusion de tout agent de la société qu’elle jugerait indésirable notamment du fait de son inaptitude au travail, de sa conduite en service, de sa tenue, etc….

Le manque de correction d’un agent de la société envers le personnel de l’ASECNA, la prononciation par un agent des propos injurieux sur le personnel de l’ASECNA notamment en présence du tiers, pourra également constituer des motifs d’exclusion.

**ARTICLE 12 : Assurances**

Le prestataire devra souscrire chaque année une police d’assurance couvrant les dommages que pourrait causer ses agents aux tiers ou aux installations au cours de l’exécution de ses prestations.

Une copie de cette police d’assurance devra être adressée à l’ASECNA au début de chaque année.

**ARTICLE 13 : Déclaration du Prestataire**

Le prestataire déclare qu’il n’est pas en état de faillite, de liquidation ou de règlement judiciaire et prouver qu’il en règle vis-à-vis du fisc.

Le prestataire déclare avoir une parfaite connaissance de tous les textes relatifs aux conditions d’emploi de la main d’œuvre sur un aérodrome en exploitation, de l’hygiène e sur les lieux de travail, des accidents du travail. Il s’engage à les respecter et à les appliques dans l’exécution du contrat.

En ce qui concerne l’emploi du personnel étranger, le prestataire est tenu de se conformer aux dispositions légales et règlementaires.

**ARTICLE 14 : Résiliation**

Les critères d’évaluation des offres sont les suivants :

Le contrat peut être résilié à l’initiative de chacune des parties à tout moment sous réserve d’un préavis d’un (01) mois en cas de manquement aux obligations.

L’ASECNA peut résilier sans préavis et à tout moment le présent contrat si :

1. Le prestataire n’exécute pas ses interventions d’une manière strictement conforme aux clauses du contrat ;
2. Le prestataire ne se conforme pas dans un délai raisonnable à une notification de l’ASECNA lui enjoignant de remédier à une négligence ou à un manquement à ses obligations contractuelles compromettant sérieusement la bonne exécution du contrat ;
3. Le prestataire est en défaut d’exécution du marché ;
4. Le prestataire est faillite, ou est insolvable, ou fait l’objet d’une ordonnance de mise sous séquestre, ou compose avec des créanciers, ou poursuit ses activités sous la direction d’un administrateur ou d’un syndic au profit de ses créanciers, ou est en liquidation.

**ARTICLE 15 : Contestations et litiges :**

Tout litige né de l’interpolation ou de l’exécution du marché sera autant que possible réglé à l’amiable. A défaut, il sera soumis à l’administration compétente en la matière.

**ARTICLE 11 : SURETE DE L’AVIATION CIVILE**

La société est tenue de se conformer aux dispositions réglementaires de la sûreté de l’aviation civile contenues dans le programme national de l’aviation civile et dans le programme de la sûreté aéroportuaire.

Les agents qui travaillent dans la zone à accès règlementée de l’aéroport doivent détenir un badge de sûreté délivré par le gestionnaire de l’aéroport (Aéroports du Mali). Les frais annuels de badge sont à la charge de la société attributaire du marché

**Résumé des Spécifications Techniques( sans objet)**

**Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Articles (Références)** | **Noms des Fournitures ou des Services connexes** | **Spécifications techniques et normes applicables** |
|  |  |  |
| *[insérer la référence de l’article]* | *[insérer le nom]* | *[insérer les prescriptions et les normes]* |
|  |  |  |
|  |  |  |

Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire.

*[Insérer une description détaillée]*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

### Plans (sans objet)

Le présent Dossier d’appel d’offres *[insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »]*, selon le cas.

*[si le DAO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Liste des plans** | | |
| **Numéros** | **Titres** | **Objectifs** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

### Inspections et essais (sans objet)

Les inspections et tests suivants seront réalisés *: [insérer la liste des inspections et des tests].*

# PARTIE III : MARCHE



**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX MARCHÉS DE FOURNITURES COURANTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**(CCAG-FCS)**

**(CCAG-T)**

**VOIR COPIE EN FORMAT ELECTRONIQUE FOURNIE PAR LA REPRESENTATION DE L’ASECNA SUR CLE USB**

## Section VII : Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)

|  |  |
| --- | --- |
| **AGENCE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE EN AFRIQUE ET A MADAGASCAR** | **REPRESENTATION DE L’ASECNA AUPRES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**  **B.P.: 36 Bamako - MALI** |

**---------------------**

**A S E C N A**

**--------------------**

**IMPUTATION** :

* Exercice budgétaire
* Projet n°
* Source (s) de financement

**MARCHE N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_/ASECNA/............ du ......../........./2023**

**(Marché après appel d’offres ouvert – article 29 de la RMTN))**

**Lot 1 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES BATIMENTS DE LA REPRESENTATION DE L’ASECNA AUPRES DU MALI**

* **MONTANT DU MARCHE :**

* **TITULAIRE DU MARCHE :**

* **DELAI D'EXECUTION :**

* **DATE D'APPROBATION :**
* **DATE DE NOTIFICATION :**

* **DATE PREVISIONNEL D'ACHEVEMENT :**

**Tables de Matières**

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES 79

Article 1. OBJET DU MARCHÉ 79

Article 6. DOCUMENTS CONTRACTUELS (CCAG-FCS-Article 4) 80

Article 7. GARANTIES DE BONNE EXECUTION (CCAG-FCS-Article 5/2) 80

Article 8. RETENUE DE GARANTIE (CCAG Article 5/3) 81

Article 9. PROTECTION DE LA MAIN-D’ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CCAG-FCS-Article 7) 81

Article 10.ASSURANCES (CCAG-FCS-Article 10) 81

CHAPITRE II - PRIX ET REGLEMENT 81

Article 11. MONTANT DU MARCHE (CCAG-FCS-Article 11) 81

Article 12. IMPOTS, DROITS ET TAXES, (CCAG-FCS-Article 11) 82

Article 13. REVISION DES PRIX(CCAG-FCS-Article 11) 82

Article 14. AVANCE DE DEMARRAGE(CCAG-FCS-Article 12.1) 82

Article 15. MODALITES DE REGLEMENTS (CCAG-FCS-Article 12) 82

Article 16. DELAI DE PAIEMENT (CCAG-FCS-Article non prévu) 83

Article 17. INTERETS MORATOIRES(CCAG-Article non prévu) 83

CHAPITRE III - DELAIS 83

Article 18. DELAI D’EXECUTION(CCAG-FCS-Article 14) 83

Article 19. PENALITES, PRIMES ET RETENUES (CCAG-FCS-Article 15) 83

CHAPITRE IV : EXECUTION – LIVRAISON 83

Article 20. MODALITES DE LIVRAISON (CCAG-FCS-Article 21) 83

Article 21. SERVICES CONNEXES (CCAG-FCS-Article 19, 20 et 21) 84

CHAPITRE V : CONSTATATION DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS 84

Article 22. OPERATIONS DE VERIFICATION (CCAG-FCS - Articles 23, 24, 25 et 26) **Erreur ! Signet non défini.**

Article 23. DELAI DE GARANTIE (CCAG-FCS - Article29) **Erreur ! Signet non défini.**

**ENTRE**

**D’UNE PART,**

**L’Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA),** ayant son siège social à Dakar (Sénégal), **32 – 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144,** représentée par son **Directeur Général, Monsieur Mohamed Moussa,** et désignée ci-après par le vocable "Autorité Contractante" ou « **ASECNA** »

**ET**

**D’AUTRE PART,**

La Société **(***dénomination et adresse complète)* représentée au présent marché par (*qualité et nom de la personne habilitée à signer le marché*), ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, désigné dans ce qui suit indistinctement sous les vocables **‘’le Fournisseur “**

**Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit:**

### CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l’entretien des espaces verts de la Représentation de l’ASECNA auprès du Mali et tels que précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et Devis Descriptifs.

**Article 2. ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS (CCAG-FCS-Article 3/1)**

Le Fournisseur devra, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception de l'ordre de service de notification du marché, indiquer, à l’Autorité Contractante ou son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception, l’adresse à laquelle il souhaite recevoir ses notifications durant toute la durée des prestations.

Toutes correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si le Fournisseur décidait de changer d’adresse, il en aviserait l’Autorité Contractante ou son représentant de l’ASECNA au moins huit (8) jours à l'avance. A défaut d’indication de cette adresse, les notifications au Fournisseur seront valablement faites par courrier, remise en main propres, téléfax, à l’adresse de son siège social du Fournisseur ou par courrier électronique.

**Article 3. REPRESENTANT DE L'ASECNA (CCAG-FCS-Article 3/3)**

**Le Responsable du Marché** est le Représentation de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) auprès de la République du Congo – BP 218 à Brazzaville, Téléphone : (+242) 05 377 95 74.

**Le Représentant de l'Autorité Contractante:** est :

* À l’attention de: **Monsieur le Représentant de l’ASECNA au Mali**
* Adresse complète: **Représentation ASECNA sise aéroport Bamako Sénou**
* Téléphone: **+ 223 20 20 31 61**
* Télécopie: **+ 223 20 20 41 51.**
* Adresse électronique:[**TOUREDje@asecna.org**](mailto:TOUREDje@asecna.org)

**Article 4. REPRESENTANT DU FOURNISSEUR (CCAG-FCS Article 3/4)**

Le Fournisseur désigne (*indiquer le signataire du présent marché ou son représentant dûment accrédité*).

**Article 5. SOUS-TRAITANCE (CCAG-FCS-Article 3/6)**

Le Fournisseur ne peut sous-traiter aucune partie de son Marché.

#### Article 6. DOCUMENTS CONTRACTUELS (CCAG-FCS-Article 4)

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le Fournisseur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché:

1. l’Acte d’engagement;
2. le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes;
3. les spécifications techniques et ses éventuelles annexes ;
4. le bordereau des prix;
5. le détail quantitatif estimatif ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et prestations de service (CCAG-FCS) ;
7. l'offre et ses annexes.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci- dessus.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus restrictives, ou les plus avantageuses pour l'ASECNA, l'emportent.

#### Article 7. GARANTIES DE BONNE EXECUTION (CCAG-FCS-Article 5/2) SANS OBJET

Le Fournisseur s’engage à fournir une garantie de bonne exécution. Elle sera de cinq pour cent (5%) du montant initial du marché augmenté ou diminué, le cas échéant, de ses avenants. Elle sera une garantie à première demande émise par un établissement bancaire agréé dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par elle ou par un établissement bancaire établi dans un autre pays et représenté par une institution financière située dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par elle.

L'absence de la garantie de bonne exécution, ou s'il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues au Fournisseur, y compris celui de l'avance de démarrage.

En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, le Fournisseur doit aussitôt la reconstituer.

La garantie de bonne exécution doit demeurer valable jusqu’à la réception provisoire des prestations, matérialisée par un PV d'admission.

#### Article 8. RETENUE DE GARANTIE (CCAG Article 5/3)

**Option B:** le M*arché ne comporte pas un délai de garantie, écrire:*

"Non applicable"

### Article 9. PROTECTION DE LA MAIN-D’ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CCAG-FCS-Article 7)

### Le Fournisseur s’engage, pour l'emploi de la main-d’œuvre, à se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d’œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d’œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d’œuvre est employée.

### Article 10.ASSURANCES (CCAG-FCS-Article 10)

### Le Fournisseur est et demeure le seul responsable et garantit l'ASECNA contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenues à raison de la réalisation du présent Marché par le Fournisseur.

### Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution le Fournisseur justifiera, au moyen d'une attestation, qu'il dispose des assurances nécessaires.

### L'attestation indiquera l'étendue de la responsabilité garantie et l'ASECNA peut, si elle juge la couverture insuffisante, demander l'augmentation de la couverture de la responsabilité garantie.

### CHAPITRE II - PRIX ET REGLEMENT

#### **Article 11. MONTANT DU MARCHE** (CCAG-FCS-Article 11)

Le Montant du Marché résultant du bordereau des prix est égal à *(Insérer la somme)* en Franc CFA **hors taxes et hors douanes** (*Indiquer les sources et les références de financement du marché*):

*(Mettre ici le ou les monnaies de paiements convenu à l'issue de la mise au point du marché).*

#### **Article 12. IMPOTS, DROITS ET TAXES,** (CCAG-FCS-Article 11)

Les prix du présent Marché sont hors droits de douane et taxes de toute nature.

#### **Article 13. REVISION DES PRIX** (CCAG-FCS-Article 11)

Les prix sont fermes, s’entendent DDP, incoterm 2010 et les dispositions de l’Article 11.2 du CCAG ne sont pas applicables.

L’ASECNA se réserve le droit d’ajouter ou de supprimer des prestations ou la surface à entretenir pendant l’exécution du marché. Il en avisera le Prestataire.

Toutes modifications ou adjonctions de prestations ou de surface à entretenir entraînant une variation inférieure à 10% du montant mensuel à payer au Prestataire ne feront pas l’objet d’un avenant.

Au-delà de ce pourcentage, la passation d’un avenant au marché est obligatoire.

La facturation des modifications ou adjonctions de prestations ou de surface à entretenir se fera sur la base du bordereau de prix annexé au présent marché.

#### **Article 14. AVANCE DE DEMARRAGE**(CCAG-FCS-Article 12.1) sans objet

Une avance de démarrage égale à 30% du montant du marché *(ou de chaque commande. ou tranche)* peut être versée au Fournisseur sur sa demande expresse au moment de l'ordre de service de notification du marché et contre la production par celui-ci d’une garantie à première demande suivant le modèle établi par l’ASECNA et couvrant le montant total de l’avance.

Le remboursement de l'avance de démarrage commence à partir du premier acompte et doit être terminé quand le montant des prestations atteints 80%. Ce remboursement se fera au prorata des situations présentées.

La garantie afférent à l'avance de démarrage sera libérée au fur et à mesure de son remboursement sur demande du Fournisseur ou au remboursement total.

#### **Article 15. MODALITES DE REGLEMENTS** (CCAG-FCS-Article 12)

Le Fournisseur remet au l'Autorité Contractante ou à son Représentant une facture précisant et justifiant les sommes auxquelles il prétend du fait de l’exécution du marché.

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées par virement au crédit du compte ouvert au nom du Fournisseur sous les coordonnées :

* Titulaire :
* Code Banque :
* Code Guichet :
* IBAN :
* Numéro Compte :
* Clé RIB :
* SWIFT :
* Domiciliation :

#### 

#### **Article 16. DELAI DE PAIEMENT (CCAG-FCS-Article non prévu)**

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de l'apposition du Service Fait par l'ASECNA sur la facture du Fournisseur.

#### **Article 17. INTERETS MORATOIRES(CCAG-Article non prévu)**

En cas de retard dans les délais de paiement exigibles, les intérêts moratoires sont calculés en appliquant au montant dû au Fournisseur, un taux de 0,001% par jour de retard. Si ces retards résultent d’une cause pour laquelle l'ASECNA est habilitée, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

### CHAPITRE III - DELAIS

#### **Article 18. DELAI D’EXECUTION(CCAG-FCS-Article 14)**

Le délai contractuel des prestations est de court…………… (*à compléter par le soumissionnaire*) à compter de la date de notification de l’ordre de service prescrivant de commencer l’exécution du marché jusqu’au 31 décembre de l’année en cours. Le marché est reconductible après échange de correspondance. La durée totale ne peut en aucun cas excéder trois (03) ans.

#### **Article 19. PENALITES, PRIMES ET RETENUES (CCAG-FCS-Article 15)**

La pénalité journalière pour retard dans l’exécution du marché est fixée à : 1/1000 du montant des fournitures en retard.

Le montant maximum des pénalités est de quinze (15%) du montant du marché éventuellement modifié par des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l’ASECNA est en droit de résilier le marché, sans mise en demeure préalable, aux torts du Fournisseur.

L'ASECNA a pour principe de ne pas payer de prime pour avance dans l’exécution.

### CHAPITRE IV : EXECUTION – LIVRAISON

#### **Article 20. EMPLOI DE LA MAIN D'ŒUVRE - PERSONNEL ETRANGER**

Le Prestataire déclare avoir une parfaite connaissance de tous les textes relatifs aux conditions d'emploi de la main d'œuvre. Il s'engage à les respecter et à les appliquer dans l'exécution du présent contrat.

En ce qui concerne l'emploi du personnel étranger, la Société est tenue de se conformer aux dispositions légales et réglementaires.

#### **Article 21. SERVICES CONNEXES (CCAG-FCS-Article 19, 20 et 21) SANS OBJET**

Les services connexes à fournir sont *(Retenir, s'il y a lieu l'un ou plusieurs services connexes)* ci-dessous:

* la garantie de dépannage pendant la période de garantie d’un an *(à retenir s'il y a un délai de garantie/ Si le CCTP prévoit un délai plus long, retenir ce délai)* ;
* les pièces de rechanges pour (*préciser le nombre d'années)* ; (*à retenir si le CCTP le prévoit et répertorié dans le devis quantitatif estimatif)*
* la documentation technique. (*à retenir si le CCTP le prévoit)*
* *..........................\_etc.*

### 

### CHAPITRE V : CONSTATATION DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS

**Article 22. ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire s’engage à notifier immédiatement à l’ASECNA les modifications survenues en cours d’exécution du présent marché et qui se rapportent :

* aux personnes ayant le pouvoir d’engager la société ;
* à la forme de l’entreprise ;
* à la raison sociale de l’entreprise ou à sa dénomination ;
* à son adresse ou à son siège social ;
* à la liquidation éventuelle de l’entreprise ;
* et, généralement, toutes les modifications importantes du fonctionnement de l’entreprise.

Le Prestataire s’engage, dans l’organisation des prestations, à respecter les instructions qui lui seront données par l’ASECNA ou ses représentants en vue de permettre l’exécution correcte et rationnelle des prestations. Le Prestataire sera tenu de se conformer à tous les règlements existant en la matière notamment ceux de l’hygiène et de la propriété des espaces verts.

Le Prestataire s’engage à mettre à la disposition de l’ASECNA dans le cadre de l’exécution du présent marché des équipes formées dans le domaine du nettoyage avec un encadrement chargé de la formation et du contrôle qualité d’une part, et de la mise en place des procédures de travail, d’hygiène et de sécurité adaptées aux locaux de l’ASECNA.

Le Prestataire s’engage à faire effectuer les prestations par son personnel qui dispose des habilitations requises et est en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal. Chaque agent d’entretien que le Prestataire mettra à la disposition de l’ASECNA devra :

* avoir un casier judiciaire vierge, être de bonne moralité, jouir d’une excellente forme physique et d’une bonne santé ;
* parler couramment français et savoir lire et écrire français ;
* avoir un contrat de travail en bonne et due forme avec le Prestataire ; le Prestataire s’engage donc à n’utiliser, dans le cadre du présent marché, que des agents d’entretien qui appartiennent en propre à son entreprise, à l’exclusion de tout employé occasionnel, intérimaire, etc. ;
* percevoir un salaire mensuel payable au plus tard à la date cinq (05) du mois ;

Le Prestataire s’engage, conformément aux exigences du cahier des charges de l’ASECNA, à faire effectuer les prestations par son personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire et disposant des habilitations requises. Chaque agent d’entretien que le Prestataire mettra à la disposition de l’ASECNA devra avoir reçu une formation aux métiers de l’hygiène, de la propreté et des services associés.

Le Prestataire s’engage à doter son personnel intervenant des équipements de protection individuelle nécessaires et suffisants, exigés de par la nature des prestations qui lui sont confiées. Chaque agent d’entretien que le Prestataire mettra à la disposition de l’ASECNA devra être muni de

* un badge d’identification du Prestataire ;
* un badge d’accès dans la zone réservée pour le personnel qui doit travailler dans cette zone ;
* un jeu de trois (03) uniformes complets (blouses ou pantalons et hauts) par an ;
* une paire de chaussures adaptées ;
* Casques ou foulards ;
* Produits d’entretien,

Le Prestataire s’engage à doter chacune de ses équipes des moyens nécessaires et suffisants, exigés dans le cahier des charges de l’ASECNA et de par la nature des prestations qui lui sont confiées et pour assurer une exécution correcte et satisfaisante. Il s’agit de :

* matériels roulants (véhicules pour le transport des agents d’entretien, du matériel, et des produits sur les sites, etc.) ;
* matériels lourds (aspirateurs, mono brosses, shampooineuses, nettoyeurs haute pression, à vapeur, auto laveuses, échelle, échafaudages, escabeau, etc.) ;
* matériels légers (jet d’eau sur trépieds, raccord, balayeuse, râteau, balais, balais brosse, pelles, seaux, , etc.) ;
* produits d’entretien () ;
* tenues de travail (blouses, pantalons, chaussures de sécurité, casques, foulards, etc.).

Le Prestataire déclare avoir pris connaissance des consignes données par l’ASECNA et s’engage à s’y conformer. Chaque agent d’entretien que le Prestataire mettra à la disposition de l’ASECNA devra :

* respecter les consignes générales données par l’ASECNA et approuvées par le Prestataire ;
* respecter les consignes particulières par l’ASECNA et portées à la connaissance du Prestataire ;
* renseigner avec tout le soin, toute l'efficacité, toute la diligence requise, selon les meilleures pratiques et normes professionnelles généralement admises en la matière :
* le registre regroupant les consignes ‘’Générales et Particulières’’
* le registre des évènements.

Le Prestataire s’engage à assurer une coordination adéquate de ses équipes qui seront continuellement en contact avec lui durant toute la durée de service pour assurer la remontée rapide de tout problème au Superviseur, obtenir des produits et matériels en cas de besoin, être averti en temps réel des anomalies, incidents et absences.

Tant pour la qualification des intervenants que pour la protection individuelle, l’ASECNA pourra demander au Prestataire de justifier par tout moyen à sa convenance des qualités requises.

**Article 23 : PREVENTION**

Le Prestataire déclare avoir pris connaissance des mesures de prévention concernant les prestations de service effectuées dans une entreprise extérieure et s’engage, pour ce qui le concerne, à s’y conformer. Le Prestataire est tenu de se conformer à tous les règlements existants en la matière, notamment ceux relatifs à l’Hygiène.

En cas d’accident touchant son personnel, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, le Prestataire reconnaît devoir en informer, au plus tôt, l’ASECNA.

Le Prestataire devra justifier que l’ensemble du personnel qu’il emploie dans le cadre du présent marché a fait l’objet d’une surveillance médicale périodique, conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 24 . SECURITE ET PROTECTION DU SECRET**

Le Prestataire remet à l’ASECNA la liste nominative des agents d’entretien affectés sur site. Cette liste doit être tenue à jour et faire mention des modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel ainsi que dans sa qualification, notamment si un employé cesse ou commence ses fonctions.

Le Prestataire déclare au préalable avoir pris connaissance, lors de la visite des sites, des caractéristiques de l’environnement, de ses contraintes sur l’hygiène et la protection du personnel de l’ASECNA, des obligations qui en résultent pour lui.

Le Prestataire s’engage à adresser chaque année, à l’ASECNA, la liste actualisée des agents destinés à intervenir à l’ASECNA avec leurs coordonnées.

Les agents d’entretien participant aux prestations du présent marché pourront faire l’objet d’un contrôle élémentaire d’acceptabilité au poste, selon des critères établis par l’ASECNA.

Le Prestataire s’engage à remplacer tout agent d’entretien qui n’aurait pas été accrédité par l’ASECNA.

Le Prestataire s’engage à assurer en permanence ses prestations avec les agents d’entretien accrédités, y compris pendant les périodes estivales et fériées ;

Les agents d’entretien accrédités du Prestataire devront se conformer strictement au règlement de fonctionnement, aux règles d’hygiène, de sécurité et de contrôle en vigueur sur le site de l’ASECNA ;

Le port du badge apparent sera obligatoire sur les sites pendant toute la durée de la prestation.

Si le Prestataire doit remplacer un de ses agents d’entretien accrédités, il devra au préalable en avertir l’ASECNA, recevoir son approbation et le remplacer par un agent d’entretien de qualifications et de niveau au moins équivalents que l’ASECNA devra accréditer.

Le Prestataire s’engage à informer son personnel du caractère sensible du site, objet de la prestation et l’obligation qui lui est faite de tenir confidentiels tous les documents ou informations qu’il serait amené à connaître.

Le Prestataire s’engage, avant toute prise de fonction, à sensibiliser chacun de ses agents d’entretien sur :

* les mesures d’hygiène et de protection à appliquer sur le site ;
* les consignes d’hygiène et de sécurité pour l’exercice de son activité.

Durant sa présence à l’ASECNA, le Prestataire s’engage à exiger de ses agents d’entretien qu’ils n’accèdent à aucune prestation autre que celles concernées par le présent marché.

L’exécution du marché peut conduire le Prestataire à avoir connaissance d’informations, qui, sans être couvertes par le secret professionnel, doivent rester confidentielles et de ce fait, ne peuvent être rendues publiques.

Aucune publication ou communication écrite ou orale, concernant l’ensemble des prestations et des informations obtenues dans le cadre du marché, ne pourra être faite par le prestataire sans l’accord préalable de l’ASECNA.

Le Prestataire doit sans délai avertir l’ASECNA de toute violation de l’obligation de confidentialité.

La responsabilité du Prestataire peut être recherchée en cas de manquement aux consignes de la part de son personnel en matière de problème d’hygiène ou de malpropreté sur le site. Elle peut être également recherchée en cas de dissimulation, d’appréhension, de détournement ou de dissipation de toute information.

Le Prestataire déclare connaître toutes les contraintes existantes énoncées par ces mesures d’hygiène et de sécurité à la date d’application et s’engage à les respecter.

**CHAPITRE VI : RESILIATION DU MARCHE**

**Article 25. RESILIATION DU MARCHE (CCAG-FCS-Articles 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37)**

L’ASECNA peut mettre fin à l’exécution des prestations faisant l’objet du Marché avant l’achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d’effet.

Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux Articles 30, 31, 32, 33, 34,35, 36 et 37 du CCAG-FCS.

**CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

**Article 26. REGLEMENT DES DIFFERENDS (CCAG-FCS – Article 38)**

La personne responsable du marché et le Fournisseur s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et/ ou à l'exécution du présent marché.

Si un différend survient entre le Fournisseur et l’Autorité Contractante, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, ou entre le Fournisseur et le représentant de l’ASECNA, le Fournisseur remet au représentant de l'ASECNA, contre décharge, aux fins de transmission au Directeur Général, un mémoire en réclamation comportant les motifs et le montant des réclamations. A peine de forclusion, une copie du mémoire est transmise au Directeur Général de l’ASECNA dans un délai de trente (30) jours à compter de la naissance du litige.

En l’absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de deux (02) mois à partir de la date de réception du mémoire du Fournisseur, celui-ci pourrait engager une procédure de règlement à l’amiable.

En cas d’échec de la tentative de règlement à l’amiable, dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de réception du mémoire, le Fournisseur pourra user des autres voies de recours prévues par la réglementation en vigueur notamment l'article 86/3 de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passée au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et conformément aux procédures fixées aux articles 38/5 et 38/6 du CCAG-FCS.

**CHAPITRE VIII -REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES**

**Article 27. REGLEMENTATION APPLICABLE**

Le présent marché est régi par les dispositions de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et leurs textes subséquents notamment par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Prestations de Services.

**Article 28. DROIT APPLICABLE**

Sous réserve des dispositions de la RMTN visée à l’article 26 ci-dessus, la loi applicable au présent marché est celle du MALI pays dans lequel les fournitures seront livrées.

**CHAPITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 29. PRISE D’EFFET DU MARCHE**

Le présent marché prend effet à la date de sa signature. Le début des prestations est fixé à la date de notification du marché au Fournisseur, servant de point de départ du délai d’exécution jusqu’au 31 décembre de l’année en cours.

**Article 30. DEROGATION AUX ARTICLES DU CCAG-FCS (CCAG-FCS – Article 40)**

Ce contrat ne prévoit aucune dérogation.

|  |  |
| --- | --- |
| Bamako, le………………  **Pour le Fournisseur**[[1]](#footnote-1) | **Pour l’ASECNA**  **Visa du Contrôleur Financier** |
| **Approuvé le ……………………..…..**  **Le Directeur Général de l’ASECNA** |

²

## Section VIII : Formulaires du Marché

**Table des matières**

Acte d’engagement 92

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire) 93

Modèle de garantie de couverture de l’avance de démarrage (garantie bancaire) 94

### Acte d’engagement

A : (*nom de l’Autorité Contractante*)

Je soussigné(e) …(nom et titre du titulaire du marché), agissant au nom et pour le compte de …(nom Fournisseur)

Inscrit au Registre du Commerce sous le n° ….....

Numéro d’immatriculation à: ……….........

Faisant élection de domicile à : …………......

Après avoir examiné toutes les clauses du Marché, et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des prestations de ……… (objet du marché),

Je me soumets et m’engage à exécuter le marché conformément à ses clauses pour la somme (ferme ou/ révisable) (*supprimer la mention inutile*) de .......… F CFA HT-HD.

Je m’engage à commencer et terminer les prestations énumérées dans le marché dans un délai de …....... [Jours ou mois] (*Supprimer la mention inutile*) à compter de la date de réception de la notification [de l’approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer les prestations] (*supprimer la mention inutile*).

Je m’engage en outre, pendant un délai de garantie d’un (01) an à lever et à procéder aux réparations des malfaçons éventuelles.

Je garantis (*nom de l’Autorité Contractante*) contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter de l’application de procédés couverts par des brevets d’invention.

Les sommes qui me seront dues pour l’exécution du présent marché feront l’objet de virements au compte bancaire n°……... ouvert au nom de …….... à la Banque …….... selon les modalités suivantes : …………(écrire les modalités de paiement prévues dans le marché)

**Fait à ………………, le ………………….**

SIGNATURE ET CACHET DU TITULAIRE

**ENTETE DE LA BANQUE**

### Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

AO no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’ASECNA*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de bonne exécution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du Fournisseur*] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour la fourniture de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des fournitures*] (ci-après dénommée « le Marché »).

**De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.**

A la demande du Fournisseur, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*][[2]](#footnote-2). Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie est valable jusqu'à la réception provisoire des fournitures, qui sera matérialisé par un procès-verbal d'admission.

**La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 20(a)(ii) qui est exclu par la présente.**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[*signature]*

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document****.***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**ENTETE DE LA BANQUE**

### Modèle de garantie de couverture de l’avance de démarrage (garantie bancaire)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

AO no : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’ASECNA*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de couverture d’avance no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du Fournisseur*] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour la fourniture de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des fournitures*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d’avance.

Attendu de ce qui est rappelé ci-dessus, que nous avons convenu de garantir le remboursement de l’avance de démarrage consentie au Fournisseur;

Nous affirmons par la présente nous porter de façon inconditionnelle et irrévocable obligataire principal et pas seulement en tant que garant, à l’égard de [ *nom de l’autorité contractante*], d’une somme de [*montant de la garantie* égale à cent pour cent (100%) du montant de l’avance de démarrage consentie.

En conséquence, nous nous engageons à payer, dès votre première demande, sans droit d’objection de notre part, toutes les sommes dues dans la limite de[*montant de la garantie*] précédemment stipulé.

La présente garantie entre en vigueur à la date de sa signature.

La présente garantie fera l’objet d'une main levée partielle et reste valable jusqu’au paiement total des montants garantis.

**La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature

***Note : Dans tout le document, les textes en italiques doivent être retiré du document final ; il sont fournis à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du DAO.***

1. Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Lu et Accepté** » [↑](#footnote-ref-1)
2. *Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l’ASECNA.*  [↑](#footnote-ref-2)